BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET DES QUESTIONS

COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE

BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET WATERBELEID EN DE OPENBARE NETHEID

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

VERGADERING VAN DINSDAG 23 OKTOBER 2018

RÉUNION DU MARDI 23 OCTOBRE 2018

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Arnaud Pinxteren, troisième vice-président.

[105]

QUESTION ORALE DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "l'autocollant "stop pub - antipub"".

[107]

Mme Simone Susskind (PS).- Chaque jour, nous recevons dans notre boîte aux lettres de très nombreuses sollicitations commerciales sous la forme de toutes-boîtes.

Sensibles à l'impact environnemental de ces publicités, quelque 16.000 Bruxellois ont adopté l'autocollant "stop pub", indiquant ainsi leur souhait de ne plus recevoir la presse gratuite ou les publicités distribuées indifféremment dans toutes les boîtes aux lettres. Cette action simple à mettre en œuvre à l'échelle individuelle permet, selon Bruxelles Environnement, d'éviter un surplus significatif de papier, qui représente 16kg de déchets par an et par habitation.

Ma question orale est l'occasion de rappeler que tous les habitants et habitantes de notre Région peuvent commander leur autocollant "stop pub" auprès de Bruxelles Environnement afin de réduire leur volume de déchets. Il est également possible, en cas de non-respect de la part des distributeurs de publicité gratuite, de s'en plaindre auprès de l'administration sur le site internet prévu à cet effet.

Depuis la mise en place de ce système d'autocollant, avez-vous évalué le volume total de déchets évité ?

Combien de plaintes pour non-respect de la signalétique ont-elles été déposées auprès de Bruxelles Environnement ? Quelles sont les suites données à un dépôt de plainte ?

[109]

Mme Céline Fremault, ministre.- Pour lutter contre le phénomène des déchets de publicités distribuées en porte-à-porte, le gouvernement a mis en place, en 1998, un cadre juridique permettant aux résidents d'apposer une vignette indiquant s'ils souhaitent ou non recevoir de la publicité ou des journaux gratuits.

Depuis 2010, Bruxelles Environnement fait appel à bpost pour connaître le nombre de boîtes aux lettres avec ou sans autocollant. Juste après l'introduction de l'autocollant en 1998, 5% des boîtes aux lettres affichaient un autocollant "stop pub". En 2016, on en comptait 26,45% et, en mai 2018, 31,21%. Le nombre de boîtes aux lettres affichant un autocollant ne cesse donc d'augmenter, même si ce chiffre varie d'une commune à l'autre.

En 2013, lors de la pesée d'un échantillon très limité, composé de quinze volontaires dans dix communes bruxelloises, il a été évalué que le poids annuel total des déchets de papier était de 16kg par boîte aux lettres/an (dont 13kg de publicités et 3kg de journaux gratuits).

Par extrapolation, on peut estimer la quantité totale de déchets de papier évités par l'introduction de l'autocollant "stop pub", entre 2011 et 2018, à un total de 18,5 millions de kilos, en supposant que toutes les boîtes aux lettres enregistrées portent un autocollant qui refuse à la fois la publicité et les journaux gratuits. Ce chiffre ne fournit toutefois qu'un ordre de grandeur car l'échantillon ne peut être considéré comme totalement représentatif.

Concernant les plaintes, 976 ont été reçues en 2016, contre 757 en 2017. Il y a donc eu une baisse entre ces deux années. Chaque plainte jugée recevable est enregistrée via le site internet de Bruxelles Environnement et une analyse des plaintes est effectuée plusieurs fois par an.

Dès que Bruxelles Environnement reçoit plusieurs plaintes contre un même éditeur responsable, introduites de plusieurs adresses différentes et à plusieurs dates, un dossier d'inspection est ouvert pour infraction à l'ordonnance de 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier et/ou carton. Un dossier d'inspection vise à régulariser la situation moyennant, entre autres, des actions de type avertissements, mises en demeure et procès-verbaux.

En ce moment, 40 dossiers d'inspection sont en cours au sein de la division inspectorat et sols pollués de Bruxelles Environnement.

- *L'incident est clos.*

[113]

(M. Ahmed El Ktibi, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

[115]

QUESTION ORALE DE M. ARNAUD PINXTEREN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "les aides en matière d'énergie à destination des entreprises".

[117]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Dans le cadre de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises, l'article 5 relatif aux investissements généraux absorbe une partie des aides aux investissements spécifiques, notamment celles relatives aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et aux aides pour la conception d'écoproduits.

Cette absorption des investissements environnementaux par les investissements généraux n'est pas anodine et véhicule au moins deux messages :

- la réduction de la visibilité des aides environnementales ;

- la diminution de la possibilité d'intervention publique au travers du cofinancement, les réglementations européennes étant différentes.

Pour les investissements verts, d'un montant de 200.000 euros sur trois ans, le cofinancement va jusque 50%. Pour les investissements généraux, les montants sont certes plus élevés, mais le cofinancement est plafonné à 20% dans les meilleurs cas.

Lors du débat en commission, M. Gosuin a affirmé : "Les aides en matière d'énergie étaient proches d'autres aides environnementales. Elles évolueront vers un mécanisme géré par Bruxelles Environnement en collaboration avec des fédérations patronales. Seule Bruxelles Environnement dispose de l'expertise nécessaire pour cet enjeu. C'est donc cet organisme qui assure désormais cette mission".

[119]

En parallèle à ces débats, Bruxelles Environnement a lancé un premier outil d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) comptant moins de 250 équivalents temps plein (ETP) et du secteur non marchand au travers du Pack Énergie, en collaboration avec des conseillers en énergie des quatre fédérations patronales : la Fédération nationale des unions de classes moyennes (UCM), la Fédération belge du commerce et des services (Comeos), la Confédération représentative des entreprises bruxelloises à profit social (Bruxeo) et Santhea.

Il est également prévu "un mécanisme de soutien à l'investissement complémentaire aux offres existantes de primes et de réductions fiscales".

Je voudrais connaître les montants accordés aux fédérations pour permettre la réalisation de cette mission de conseil. Quels objectifs ont-ils été fixés pour l'obtention du subside et les délais impartis pour les atteindre ? Confirmez-vous que seuls les adhérents des fédérations ont accès à cet accompagnement ? N'est-ce pas limitatif par rapport au cadre précédent ?

Pouvez-vous nous en dire davantage sur la façon dont vous entendez concevoir le mécanisme de soutien financier ? Quelle est l'enveloppe budgétaire qui y sera consacrée ? Comment cette dernière évolue-t-elle par rapport à celle consacrée aux aides pour les investissements environnementaux ? D'où proviendra ce budget ? Quand ces aides seront-elles disponibles pour les entrepreneurs bruxellois ?

[121]

Mme Céline Fremault, ministre.- Merci pour votre question, qui me permet de faire le point sur les aides qui jouent un rôle important dans la transition vers une économie plus durable.

En réponse à votre question sur les montants accordés aux fédérations et le choix de ces fédérations, sachez qu'à la suite de l'analyse des dossiers et de la délibération du jury de l'appel à projets du 16 novembre 2017, le gouvernement a décidé d'octroyer une subvention totale de 4.002.969 euros sur quatre ans, répartie comme suit :

- 1.591.403 euros à CBENM-BCSPO (devenu Bruxeo) et l'Institut de conseil et d'études en développement durable (ICEDD) ;

- 687.616 euros à Comeos ;

- 704.750 euros à l'asbl Santhea ;

- 1.019.200 euros à la Fédération nationale des unions de classes moyennes ASBL (UCM).

Le jury a analysé les quatre candidatures et les a toutes validées pour la qualité de leur projet, au regard des objectifs fixés.

Concernant ces objectifs, il faut noter que ces aides s'inscrivent dans le cadre du Pack Énergie, dont l'objet est d'aider les fédérations, d'accompagner les PME et les organismes du non-marchand dans leurs efforts de diminution de la consommation et dans la mise en place d'installations d'énergies renouvelables. En retour des subsides octroyés, les fédérations doivent mettre en place des campagnes de sensibilisation et un coaching collectif ou individuel visant la réduction des dépenses énergétiques.

Les lauréats ont été sélectionnés pour leur capacité à mobiliser les entreprises qui en sont membres et à les accompagner vers une approche durable et renouvelable, et à accompagner leurs décisions. Les subsides seront accordés jusqu'à la fin de 2021.

Seuls les adhérents ont-ils accès à l'accompagnement ? Dans le cadre des modalités de l'appel à projets, les fédérations lauréates peuvent recueillir toute entreprise ou organisme éligible qui manifeste une demande et ce, même si elle n'est pas membre de la fédération au moment de la demande. En d'autres termes, il n'y a pas de restriction par rapport au cadre précédent.

Un soutien financier à l'investissement couvrant la période 2019-2021 est bel et bien prévu en complément de l'activité de coaching pour encourager les organismes et les entreprises qui l'ont suivi à s'engager concrètement.

[123]

Le mécanisme comprend la mise en place d'un soutien complémentaire aux primes existantes, uniquement accessible aux entités ayant fait l'objet d'un coaching. Le montant de ce soutien sera dimensionné proportionnellement au montant éligible. Notons la volonté de viser des gains rapides pour chacun des bénéficiaires sur la base des demandes spécifiques de chaque fédération. Sans établir de liste exhaustive, en voici quelques-unes :

- relighting et optimisation d'installations complètes d'éclairage ;

- équipements permettant le contrôle énergétique du bâtiment ;

- équipements permettant de meilleures régulation et optimisation des installations techniques ;

- matériel destiné aux cuisines, fonctions collectives ;

- isolation des conduits, étanchéité à l'air, optimisation des circuits hydrauliques.

Ce soutien est cumulatif aux autres avantages existants et le soutien aux petites institutions sera plus important, comme c'était le cas pour les primes à l'expansion économique. Pour votre complète information, sachez que le mécanisme est spécifiquement accessible au public cible du Pack Énergie, c'est-à-dire les PME de moins de 250 équivalents temps plein par numéro d'entreprise et les organismes non marchands de toutes tailles, à condition d'être inscrits dans le processus de coaching. Cela me paraît logique.

Si vous le désirez, je peux joindre au rapport les modalités d'octroi du soutien financier. Je me permets de vous préciser qu'un dossier est ouvrable si le montant des travaux est égal ou supérieur à 1.000 euros tout compris. Le plafond supérieur de soutien s'élève à 15.000 euros par demandeur et par an. Le demandeur doit être en entreprise ou établissement répondant aux prérequis de l'accompagnement du Pack Énergie.

(Mme Viviane Teitelbaum, présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

L'enveloppe budgétaire s'élève à 1.350.000 euros au total pour trois ans. Le financement prévu a été conçu indépendamment des aides pour les investissements environnementaux. Le soutien financier n'était pas voué à remplacer les aides disparues. Il avait déjà été budgété en 2016 lors de la programmation pluriannuelle des mesures issues du fonds Climat.

[127]

C'est un complément à la mesure principalement orientée vers l'accompagnement, le coaching et l'aide à la décision. Le budget qui finance ces aides vient des recettes ETS.

Bruxelles Environnement souhaite que le soutien à l'investissement relatif au projet de Pack Énergie soit disponible dès janvier 2019 sur une période de trois ans ou jusqu'à épuisement du budget.

Bruxelles Environnement met en place son expertise au profit des entreprises à travers le Pack Énergie. Nous prenons en considération ces acteurs au même titre que les particuliers dans toutes les politiques développées en matière d’énergie.

Concernant la modification des aides générales aux investissements, le taux de soutien passe à 20% pour les PME et 30% pour les petites entreprises. Le système a permis d'augmenter le montant autorisé à 350.000 euros par an, voire plus en cas de dérogation, contre 80.000 euros auparavant.

Le système apporte ainsi une plus grande visibilité aux intéressés, avec un seul régime d'aide à l'investissement et un seul dossier à rentrer. Si vous souhaitez une explication plus précise sur les modifications de l'aide à l'investissement, leurs avantages et inconvénients, je vous invite à interroger M. Gosuin.

[129]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Je vous remercie pour cette réponse fouillée. Je la relirai à mon aise, car elle contenait de nombreuses informations.

Vous avez indiqué que ces aides n'étaient pas réservées aux adhérents. C'était l'une de nos préoccupations et je souhaitais clarifier ce point. En outre, les moyens seront apparemment augmentés, et pas diminués. Vous dites vouloir aller vers plus de lisibilité et c'est ce que l'on espère généralement d'une réforme. Nous verrons dans les faits.

Je relirai donc votre réponse pour voir s'il reste des zones d'ombre qui mériteraient d'être clarifiées avec votre collègue. Vous avez répondu à toutes mes questions et je vous en remercie.

- L'incident est clos.

(M. Arnaud Pinxteren, troisième vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

[135]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "la demande de subsides pour l'agriculture urbaine à l'Europe".

[137]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Nous avons récemment appris par la presse votre intention de demander à l'État fédéral d'intervenir auprès des autorités européennes pour solliciter un subside au bénéfice de l'agriculture urbaine.

Il s'agit d'une initiative intéressante et dans l'air du temps. Comme vous l'avez justement relevé, nous assistons aujourd'hui à une renaissance de la production alimentaire urbaine, c'est-à-dire à un retour aux sources. L'agriculture urbaine à vocation commerciale, qui se développe également à Bruxelles, se positionne progressivement comme un outil important de développement socio-économique, essentiellement sur le plan de l'emploi.

Vous dites toutefois avoir introduit cette demande dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEAGA). Or, outre le fait que ses moyens financiers ont été fortement réduits le mois dernier, ce fonds ne finance pas les projets urbains.

Ne serait-il pas davantage opportun de soumettre cette requête au titre du Fonds européen de développement régional (Feder), qui soutient les projets porteurs de croissance et d'emplois ?

Pouvez-vous nous donner une idée du montant demandé au niveau européen pour faire avancer ce projet d'agriculture urbaine ?

Quels sont les projets qui nécessitent cet investissement ? Combien d'emplois supplémentaires pourront-ils ainsi être créés ?

L'agriculture urbaine étant typiquement un secteur propice à la réflexion sur l'approche intégrée de la dimension de genre, quelles mesures la Région prend-elle pour faire en sorte que les Bruxelloises aient un rôle plein et entier à jouer dans le développement de l'agriculture urbaine ?

[139]

Mme Céline Fremault, ministre.- Avant de relever les éléments de contexte qui nous ont poussés à envisager d'autres moyens de financement, je souhaite préciser la nature des échanges que nous avons eus avec les autres entités.

Nous sommes intervenus lors d'une réunion de concertation organisée au mois de juin par le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères dans le cadre des discussions sur le futur cadre financier européen pour le volet consacré à l'agriculture. Contrairement à ce qui a été publié dans la presse, nous n'avons pas demandé à l'État fédéral d'intervenir directement au niveau européen pour obtenir des subsides. Alors qu'une résolution du Parlement européen avait évoqué une ouverture de la Politique agricole commune (PAC) à l'agriculture urbaine, nous souhaitions attirer l'attention de la Commission européenne et des partenaires belges sur cette forme d'agriculture, devenue stratégique à l'échelle mondiale, et non pas uniquement un effet de mode, comme certains le pensaient il y a quelques années.

Les projets d'agriculture urbaine ne peuvent que très rarement prétendre à des aides de la PAC, que ce soit en raison de la taille réduite des parcelles, des modes de production hors sol, sur toit ou en cave, ou simplement en l'absence d'enregistrement en tant qu'agriculteur. Ces règles sont très lourdes pour de petits producteurs agissant en dehors de l'agriculture conventionnelle. Comme vous avez pu le lire dans la presse, les possibilités de soutien financier public par des subsides en matière d'agriculture urbaine sont limitées par le cadre européen relatif à la notion d'aides d'État.

Par conséquent, eu égard à une clé de répartition régionale belge datant de 2007, la Région de Bruxelles-Capitale ne peut accorder des aides que moyennant le respect d'un plafond de 30.000 euros sur trois ans pour l'ensemble de la Région. En revanche, la Région wallonne peut octroyer des aides d'État à concurrence de 25 millions d'euros, et la Région flamande, de 50 millions d'euros.

Nous tentons donc d'obtenir la révision de cette clé de répartition mais, à l'heure où les budgets européens sont réduits, notre marge de négociation l'est, elle aussi. Néanmoins, nous devons agir, tout en restant réalistes. Les deux autres Régions peuvent aussi se référer à des règles européennes avantageuses pour les acteurs situés dans une zone de développement rural, laquelle doit être définie par chaque État membre. Nous avons dès lors signalé qu'une des pistes envisagées était la participation de Bruxelles au futur plan de développement rural.

Il convient également de rappeler que les deux autres Régions, comme les États membres, peuvent construire leurs zones de développement rural en incluant les zones urbaines. C'est donc par ce biais qu'elles peuvent bénéficier de règles européennes plus souples concernant les aides d'État accordées pour les projets d'agriculture.

[141]

Bruxelles est donc fortement désavantagée par un tissu majoritairement urbain sur le plan économique.

Il est très difficile, pour des projets d'agriculture urbaine, de rentrer dans la programmation du Fonds européen de développement régional (Feder), d'abord parce qu'elle a lieu tous les six ans, ensuite parce que les projets retenus doivent répondre à des objectifs spécifiques liés à des infrastructures et des investissements importants, ce qui n'est pas toujours le cas des projets d'agriculture urbaine de moindre envergure.

Pour la programmation 2014-2020, un seul projet a été retenu, à savoir BoerenBruxselPaysans, mais pour un montant important de 5,8 millions d'euros. Actuellement, mis à part les subsides alloués dans le cadre de la

Politique agricole commune (PAC), qui relève davantage de l'agriculture conventionnelle que de l'agriculture urbaine ou de BoerenBruxselPaysans, aucun financement supplémentaire n'est recherché au niveau européen.

Le nombre d'emplois créés grâce à des fonds européens est très réduit, puisqu'il n'y a qu'un seul projet concerné, lequel se concentre sur l'accompagnement et la formation.

Contrairement à l'agriculture conventionnelle, l'agriculture urbaine n'est pas un secteur masculin au sein duquel les femmes auraient du mal à trouver leur place. Dans le cadre des appels qui sont lancés, nombreux sont les projets portés par des femmes. De même, nous observons une représentation très équilibrée entre les femmes et les hommes dans les associations que nous rencontrons.

Si nous pouvons nous réjouir et être fiers de cette politique novatrice menée par Bruxelles en matière d'agriculture urbaine, il faut être conscient de la nécessité de faire évoluer le cadre sur les plans administratif, législatif et financier. En outre, il est évident que la question européenne est fondamentale. J'ai d'ailleurs déjà été contactée par d'autres villes désireuses de mettre en place la même configuration que la nôtre et de définir une stratégie avec nous.

[143]

- *L'incident est clos.*

(Mme Viviane Teitelbaum, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

[149]

QUESTION ORALE DE M. ERIC BOTT

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "le Plan bruit".

[151]

M. Eric Bott (DéFI).- Nous avons appris dans la presse du 30 août 2018 qu'une réactualisation du Plan bruit allait être présentée à la mi-septembre. Je me félicite évidemment de cette nouvelle. En effet, je vous ai déjà interrogée au sein de cette commission à ce sujet. La pollution sonore est considérée comme l'une des premières causes de nuisances et de déménagement des citoyens bruxellois.

Selon vos déclarations dans la presse, le plan a pour principale ambition de mettre l'accent sur le calme, la conservation des lieux de tranquillité et l'amélioration des situations problématiques. Évidemment, la pollution sonore est un problème qui nécessite une réponse transversale, au-delà de vos compétences propres.

Il semblerait que le futur Plan bruit contiendrait des recommandations visant à apaiser le trafic par une extension des zones 30, des flottes de transports silencieuses, etc. Ces aspects ont-ils fait l'objet de discussions avec votre collègue Pascal Smet dans le cadre de l'élaboration du processus Good Move ?

Dans la presse, vous expliquez que l'isolation thermique joue un rôle prépondérant dans la réduction des nuisances sonores et vous évoquez une éventuelle augmentation des primes. Pourriez-vous nous indiquer le montant prévu de ces primes ?

En février 2018, lorsque je vous ai interrogée sur l'élaboration du Plan bruit, vous avez évoqué la tenue d'une enquête publique durant le mois d'octobre et de novembre 2018. Cette consultation publique est-elle toujours d'actualité ?

[153]

Mme Céline Fremault, ministre.- Le bruit a souvent été sous-considéré dans les problématiques environnementales. J'ai, dès lors, décidé de le mettre en avant sous cette législature, par l'interdiction généralisée des quads, l'appel à projets aux communes pour lutter contre les nuisances sonores, l'arrêté relatif au son amplifié, l'étude sur l'utilisation des sirènes (désormais finalisée) et les réunions bilatérales avec les acteurs de la problématique. Inutile de revenir ici sur les nuisances liées aux avions.

Pour donner des perspectives à toute cette problématique, le plan Quiet.brussels a été adopté en première lecture en septembre 2018. En ce qui concerne les zones 30 et les liens avec Quiet.brussels et Good Move, je confirme que Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité ont travaillé ensemble sur le volet "Quiet Transport" du projet Quiet.brussels.

Le trafic routier est la première source de bruit en Région bruxelloise. Bruxelles Mobilité est donc un acteur important de la problématique, coauteur du projet de plan Quiet.brussels, comme le prévoit l'ordonnance relative au bruit du 17 juillet 1997.

Les mesures relatives au bruit routier dans le projet Quiet.brussels seront reprises dans le futur plan Good Move, comme renforcer la Ville 30 par le développement et la promotion des mailles apaisées, où les déplacements motorisés seront limités en nombre et en vitesse. C'est aussi prévu dans le Plan régional de développement durable (PRDD).

Les isolations thermique et acoustique interviennent sur les mêmes éléments constructifs. De plus, l'isolation acoustique apporte toujours une isolation thermique, alors que le contraire n'est pas vrai ! Il est donc judicieux de mutualiser ces deux aspects lors d'une intervention sur un bâtiment, pour en améliorer le confort. Cela peut se faire par le biais des primes à la rénovation, de la majoration des postes de primes énergie en cas de travaux conjuguant les deux isolations ou de l'obligation de traiter l'isolation acoustique en cas de prime pour des travaux en façade ou en toiture d'un logement en bordure d'un axe de trafic bruyant (route, chemin de fer et avion). Dans ce cas, le surcoût lié à l'isolation acoustique est faible.

[155]

Le projet de plan prévoit d'étudier les possibilités de renforcer les synergies au travers des outils existants, notamment les primes à l'énergie et les primes à la rénovation. Il prévoit la possibilité de constituer un fonds spécifique pour financer le volet acoustique, selon le principe du pollueur-payeur. Une étude visant à revoir la prime à la rénovation de l'habitat est en cours, à l'initiative du ministre-président.

Il est donc prématuré, à ce stade, de parler d'éventuelles augmentations des primes à la rénovation.

Je travaille sur le régime des primes à l'énergie 2019 et, à ce sujet, je pourrai vous répondre, de façon très précise, dans quelques semaines.

Je vous confirme que le projet de plan est soumis à enquête publique, depuis le 15 octobre et jusqu'au 15 décembre. Des explications sur le plan Quiet.brussels sont données, dans les communes, par Bruxelles Environnement, aux communes intéressées.

Je vous invite à communiquer autant que possible sur ce plan ambitieux, pour récolter un maximum de réactions lors de l'enquête publique. Je peux demander à Bruxelles Environnement de venir présenter Quiet.brussels en commission, afin de vous en donner une vue d'ensemble.

M. Eric Bott (DéFI).- Je vous remercie et vous félicite pour cette proposition.

- L'incident est clos.

[163]

QUESTION ORALE DE M. BEA DIALLO

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "la mise en œuvre d'un plan d'action contre les îlots de chaleur urbains".

[165]

Mme la présidente.- En l'absence de l'auteur, excusé, et avec l'accord de la ministre, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

(M. Ahmed El Ktibi, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

[169]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

ET À M. PASCAL SMET, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS,

concernant "les nuisances sonores engendrées par les transports publics en Région de Bruxelles-Capitale".

[171]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La pollution sonore est considérée comme l'une des premières causes de nuisances dans notre Région. À Bruxelles, les transports en commun en sont une source majeure.

Pour encadrer et limiter ces nuisances, Bruxelles Environnement et la STIB ont d'ailleurs conclu, le 25 juin 2004, la Convention environnementale relative aux bruit et vibrations (générés par les trams et métro).

L'article 3 de cette convention affirme avant tout le droit des citoyens et citoyennes de jouir d'un environnement sonore sain. Ce même article fixe ensuite des seuils sonores à ne pas dépasser pour les trams et les métros circulant dans notre Région. Ces maxima sont de 63dB(A) le jour, et 59dB(A) la nuit pour les trams.

Toutefois, la STIB manque parfois, quand ce n'est pas bien souvent, à ses engagements en la matière. À Ixelles, par exemple, il n'est pas rare de le constater, notamment à la hauteur des arrêts Buyl et Cambre-Étoile, où le niveau sonore relevé par les riveraines et les riverains dépasse les 90dB(A).

En 2013 déjà, la commune de Schaerbeek avait dû interdire l'exploitation de certaines lignes de trams aux véhicules de type 2000.

[173]

Lors de la réalisation des cartographies du bruit pour le plan Quiet.brussels, avez-vous pu constater ce même type de manquement ? Serait-il possible de connaître les niveaux sonores maximaux relevés sur les lignes de tram ?

Serait-il possible d'évaluer avec vous les alternatives qui s'offrent aux communes victimes de tels désagréments ?

De quelles mesures disposent les communes pour assurer le respect de cette convention et quels sont les moyens mis en place par le gouvernement à cette fin ?

Il y a presque un an, vous lanciez la plate-forme infobruit.brussels, regroupant tous les acteurs et les données sur un même portail régional. Cette plate-forme doit permettre au gouvernement de s'appuyer sur les données recueillies pour mieux cerner les problèmes, et de concevoir des solutions pour mettre en place des politiques d'assainissement adaptées. L'exploitation des données de la plate-forme a-t-elle mené vos services à ce même constat ?

Pourriez-vous également indiquer la proportion de plaintes récoltées via cette plate-forme qui engagent la responsabilité des véhicules de la STIB ? Le cas échéant, avez-vous engagé une réflexion avec la société de transports afin qu'elle se conforme aux règles ? Quelles actions la STIB a-t-elle entreprises pour remédier à cette situation ?

L'arrêt Buyl dispose de nouvelles infrastructures. Il est donc interpellant que ces nouvelles installations soient également la source de telles nuisances.

[175]

Mme Céline Fremault, ministre.- Les transports publics bruxellois - trains, trams et métros - sont une source de nuisances sonores relativement peu importante par rapport aux autres modes de transport dans leur globalité.

S'agissant de la nouvelle cartographie du bruit, de manière générale, le bruit occasionné par les transports en commun et les trams est moindre que celui de la circulation automobile. Cette cartographie a montré que seuls 1.000 Bruxellois sont potentiellement exposés à des niveaux sonores issus des trams et des métros supérieurs ou égaux à 55dB durant le jour et la nuit, cette valeur étant considérée comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une gêne sérieuse. À titre de comparaison, 64% de la population est soumise au même niveau en ce qui concerne le bruit routier.

Les campagnes de mesures menées dans le cadre des traitements de plaintes en vertu de l'article 10 de l'ordonnance ont confirmé que les niveaux acoustiques spécifiques des trams varient entre 60 et 63dB (A) en journée.

Actuellement, pour les bruits des trams et métros, la convention environnementale entre la Région et la STIB définit les valeurs seuils à ne pas dépasser : 70dB le jour, 60dB (A) la nuit pour le métro ; 63dB (A) le jour et 59dB (A) la nuit pour le tram. Les cartes de bruit des trams et métros aériens confirment que les valeurs de la convention sont respectées.

Toutefois, malgré ces niveaux faibles dans leur globalité, des plaintes de riverains nous parviennent, qui concernent majoritairement des problèmes liés aux vibrations engendrés par le passage des trams, et non au bruit. Ces vibrations s'expliquent principalement par un problème local au niveau de l'infrastructure des rails - âgés ou cassés - ou de l'aiguillage, ainsi que par un matériel roulant défectueux et inadapté.

[177]

Il importe de mentionner que les valeurs limites sonores et vibratoires reprises dans la convention avec la STIB ne s'appliquent qu'aux nouvelles infrastructures d'extension et de renouvellement des lignes.

Cette disposition tient compte du fait que la STIB est amenée à gérer un réseau dense, relativement âgé, que le développement du réseau de transport en commun doit constituer une vraie solution alternative et que, dans ce cadre, les nuisances inévitables d'une nouvelle forme de transport doivent être compensées par une diminution du bruit causé par la circulation routière.

Le contrôle du respect des valeurs limites se fait dans le cadre du traitement des plaintes relatives à l'article 10 de l'ordonnance relative au bruit, ainsi qu'à des mesures acoustiques ou vibratoires.

La convention avec la STIB existe depuis près de quinze ans. J'ai tenu à réinscrire la gestion du bruit des transports publics dans les thèmes d'action du plan Quiet.brussels. Il s'agit de poursuivre la collaboration avec les gestionnaires du réseau que sont la STIB et Infrabel, tout en développant de nouvelles liaisons avec les sociétés De Lijn et TEC. Ce plan a pour objectif de redynamiser le principe de la convention.

Les communes peuvent actuellement se manifester via différents canaux d'intervention. En cas de travaux ou de nouveaux projets, les commissions de concertation permettent aux communes et aux instances régionales de vérifier si les dispositions techniques proposées par la STIB respectent les valeurs limites.

Les communes peuvent inciter au respect de cette convention via l'avis de la commission de concertation dans le cadre de chaque demande de permis d'urbanisme introduite par la STIB. Elles peuvent répercuter des plaintes de riverains auprès de la STIB et de Bruxelles Environnement. Dans la majorité des cas, la STIB est amenée à vérifier la nuisance sur place et à la réduire via des solutions techniques ou pratiques, comme de l'entretien ou du meulage. Je constate, dans le chef de la STIB, une grande motivation et une volonté de résoudre les points problématiques.

Les communes peuvent en outre appliquer la procédure de l'article 10, qui implique que Bruxelles Environnement réalise un rapport de mesures acoustiques ou vibratoires en cas de déplacements. Une série de solutions sont discutées lors des conseils d'administration annuels de la convention pour les points noirs non résolus.

[179]

L'article 9 de la convention permet aux autorités communales et régionales de demander les séances d'information pour les populations.

[181]

Le portail infobruit.brussels est accessible au public depuis le mois de novembre 2017. Il est donc trop tôt pour pouvoir exploiter les statistiques qui y sont liées. Son rôle d'information est, en revanche, déjà démontré, avec plus de 1.200 visiteurs par mois. La consultation de la page sur les transports en commun est de 1.5, un ratio important par rapport à l'ensemble de la thématique.

Concernant les actions à prévoir dans le cadre du traitement des plaintes, l'article 7 de la convention avec la STIB prévoit une gestion coordonnée des plaintes, la tenue d'un registre et d'une synthèse annuelle à l'occasion des rapports d'activité, l'élaboration d'une liste de points noirs, l'identification des listes de situations qui justifient une intervention prioritaire et la recherche de solutions adéquates.

Le plan Quiet.brussels, dont je viens de parler avec M. Bott, invite les communes à créer leur propre plan relatif au bruit, avec l'aide de Bruxelles Environnement. Dans ce cadre, il est possible, pour une commune, d'intégrer à son plan des actions de réflexion pour réduire les nuisances sonores liées aux transports publics. Je ne doute pas que les nombreux mandataires communaux présents dans cette salle le feront avec la plus grande ambition pour les six années à venir.

[183]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Vous avez évoqué l'entretien des anciennes infrastructures. Qu'en est-il des nouvelles ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Une attention spécifique est consacrée à la question, mais ce n'est sans doute pas moi qu'il faut interroger, car je n'ai pas une vision globale du réseau de la STIB, de ses infrastructures anciennes et des nouvelles ou de la programmation des travaux. Je vous invite à déposer une question écrite sur la ventilation des différents projets en y associant, en introduction, la question du bruit.

En tout état de cause, je puis vous assurer que des simulations sont systématiquement réalisées.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Elles sont parfois défaillantes.

Mme Céline Fremault, ministre.- Si vous avez un cas particulier à me soumettre, n'hésitez pas à m'adresser une question écrite. Je pourrai, alors, interroger la STIB sur la ligne ou l'endroit spécifique qui vous préoccupe.

[193]

- *L'incident est clos.*

(Mme Viviane Teitelbaum, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

[197]

INTERPELLATION DE MME MAGALI PLOVIE

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "le déploiement des compteurs communicants en Région bruxelloise".

[199]

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Lors des débats parlementaires qui se sont clôturés le 20 juillet dernier, le parlement a adopté des modifications aux ordonnances relatives à l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Ces modifications ont notamment pour objectif d'établir un cadre limitatif au déploiement des compteurs communicants en Région bruxelloise. Ainsi, il est prévu :

- une installation progressive dans les niches suivantes (dans le respect des obligations prévues dans la directive européenne de 2012 relative à l'efficacité énergétique) : lors du remplacement d'un compteur, dans les bâtiments neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes ;

- la possibilité d'une installation progressive dans les niches suivantes : pour les clients finaux disposant d'un véhicule électrique ; pour les gros consommateurs ; quand le client final dispose d'une unité de stockage ; quand le client final utilise les mécanismes de flexibilité ; pour les prosumers.

Les débats ont été éminemment politiques. Reste la question de la mise en œuvre. Lors des échanges initiaux, les gestionnaires de réseau avaient présenté aux parlementaires un déploiement en trois phases :

- le segment lié à la directive européenne, estimé à 5.000 compteurs par an ;

- le déploiement géographique avec volumes plafonnés, puis généralisé, estimé à 50.000 compteurs par an ;

- les niches des précurseurs en transition énergétique (véhicules électriques, prosumers), estimées à 250 compteurs par an pour les prosumers.

[201]

Dans ce scénario, Sibelga prévoyait une répercussion de quelques pour cent sur la facture du consommateur bruxellois tout en rappelant que les tarifs du réseau n'avaient quasiment pas augmenté. Faisant suite aux débats parlementaires, je voudrais vous interroger sur le calendrier de mise en œuvre des décisions adoptées par notre assemblée.

Quand le déploiement des compteurs communicants commencera-t-il dans les niches obligatoires ? Quel est le calendrier prévu ?

Quelle est la technologie adoptée : 2G/4G ou PLC (CPL, courants porteurs de ligne) ? Variera-t-elle en fonction du profil des clients ?

Quel est le coût-bénéfice attendu pour le gouvernement régional, le gestionnaire de réseau, les fournisseurs et le client final bruxellois ? Plus précisément, quel est le montant directement ou indirectement imputé au client final bruxellois ?

S'agissant des autres niches prioritaires telles que définies au paragraphe 2 de l'article 24 modifiant l'article 24 ter, il est prévu que Brugel démontre l'opportunité économique, environnementale et sociale du développement des compteurs communicants pour chacune des niches avant d'autoriser leur déploiement.

Quelles sont les niches identifiées par le gouvernement comme prioritaires ?

Combien de clients finaux seraient-ils éventuellement concernés ?

Quel est le calendrier estimé pour les résultats de ces études ?

Quels sont les coûts-bénéfices attendus pour chacune de ces niches, pour le gouvernement régional, le gestionnaire de réseau, les fournisseurs et le client final bruxellois ?

[203]

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Ma collègue Magali Plovie souligne, à raison, les précautions que notre assemblée avait adoptées à une large majorité en vue d'encadrer le déploiement des compteurs communicants. Je reprends ici sa terminologie, car bien qu'il ne s'agisse pas de termes utilisés par les textes européens, cette fonction a fait l'objet de débats importants et nécessaires.

Pour le groupe socialiste, il est essentiel, dans le cadre des dispositions relatives au déploiement des compteurs communicants, de distinguer les cas de placements rendus obligatoires en vertu des prescriptions européennes - nouvelles constructions, rénovations lourdes - d'autres cas où ce type de technologie est envisageable, car susceptible de jouer un rôle en faveur de la transition énergétique, de la valorisation de l'usage de l'électricité verte, de l'équilibrage de réseaux et de l'aide à la réalisation d'économies d'énergie.

Pour mon groupe, il était essentiel qu'on n'arrache pas de compteurs fonctionnant encore et qu'on n'installe pas systématiquement de compteurs intelligents dans le secteur résidentiel. C'est pourquoi il est important de souligner que les dispositions en matière de compteurs intelligents seront soumises à une évaluation périodique tous les quatre ans, via une étude du régulateur devant démontrer l'opportunité économique, environnementale et sociale du développement de ceux-ci pour chaque niche. De la même manière, une telle étude préalable sera requise pour tout nouveau type de client pour lequel le gouvernement souhaiterait rendre possible et obligatoire le placement de compteurs intelligents.

Il est également à souligner que ces évaluations devront préalablement faire l'objet d'une présentation et d'un débat au parlement, et qu'une attention particulière devra systématiquement être portée aux impacts économiques et sociaux potentiels du déploiement de compteurs intelligents dans le secteur résidentiel.

Par ailleurs, afin de garantir le contrôle démocratique et citoyen, il faut souligner que les projets de plans d'investissements, tout comme toute modification des règlements techniques, seront soumis pour avis aux administrations concernées, aux utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau et au Conseil des usagers de l'électricité et du gaz.

[205]

C'est pourquoi les questions de ma collègue sur le futur plan d'investissement 2019-2024 du gestionnaire de réseau sont pertinentes.

Pourriez-vous nous préciser où nous en sommes en ce qui concerne l'élaboration et la validation du nouveau plan d'investissement 2019-2024 de Sibelga ?

Quels sont les objectifs du déploiement de compteurs intelligents proposé par le gestionnaire de réseau en ce qui concerne les niches obligatoires, d'une part, et les niches prioritaires, d'autre part ?

Le nouveau projet de plan d'investissement a-t-il été transmis pour avis au Conseil des usagers de l'électricité et du gaz ? Cet avis a-t-il déjà été rendu ?

[207]

M. Eric Bott (DéFI).- La question de ma collègue permet de faire le point sur la mise en œuvre de ce texte important, qui a été adopté durant l'été.

Pour mémoire, dans le cadre du vote de l'ordonnance relative au gaz et à électricité, le groupe DéFI avait déposé un amendement au sujet des personnes électrosensibles. Nous demandions qu'après une étude indépendante et comparative visant à dégager un diagnostic objectif de l'électrosensibilité et à définir son impact sur le plan sanitaire en Région bruxelloise, réalisée par un comité d'experts, dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, le gouvernement fixe, le cas échéant, les cas et les modalités selon lesquels le gestionnaire du réseau de distribution prévoit des solutions technologiques alternatives à l'intérieur des domiciles, pour toute personne qui se dit électrosensible et qui le demande.

Près de trois mois se sont écoulés depuis l'adoption de l'ordonnance. J'aimerais donc savoir si vous avez déjà entrepris des démarches pour que cette étude indépendante soit entamée avant la fin de notre législature. Le parlement pourrait-il avoir son mot à dire à propos de la désignation des experts ? Nous pensons, en tout cas, qu'un débat sur la 5G serait pertinent et nous aimerions que vous fassiez le point sur cette question.

[209]

Mme Céline Fremault, ministre.- Sibelga, le gestionnaire du réseau de distribution, expose annuellement ses projets d'investissement dans un programme quinquennal, à savoir le plan d'investissement. C'est dans ce plan que Sibelga détaille ses propositions d'investissement, notamment pour le déploiement des compteurs dits intelligents. Le plan est approuvé chaque année par le gouvernement après avis de Bruxelles gaz électricité (Brugel), selon un planning d'approbation que je vous indique dans la suite de ma réponse.

Le déploiement des compteurs est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments neufs ou ayant fait l'objet d'une rénovation lourde en vertu de la directive 2012 relative à l'efficacité énergétique. Cette obligation est inscrite depuis 2014 dans l'ordonnance du 19 juillet 2001. Depuis lors, Sibelga expose, dans ses plans d'investissement successifs, la manière dont il remplit progressivement cette obligation.

L'installation de ces compteurs a commencé à la fin 2017. Sibelga a programmé l'installation de 24.250 compteurs électriques à l'horizon 2022 dans le but de répondre à l'obligation, conformément aux projections disponibles dans le plan 2018-2022 validé en décembre 2017. Dans ce même plan, Sibelga programmait un déploiement progressif des compteurs dits intelligents par zones géographiques, en vue d'un déploiement complet à l'horizon 2035, pour autant que le cadre légal applicable soit favorable à l'installation de ces mêmes compteurs.

[211]

Selon les hypothèses de Sibelga dans son plan d'investissement, le choix de zones faisait l'objet d'un déploiement et d'un séquençage, et aurait été établi selon un critère géographique ou une opportunité technique, par exemple des quartiers avec de nouvelles constructions et des installations photovoltaïques qui auraient alors pu constituer des quartiers prioritaires. Dans ce cadre, Sibelga projette de recourir à une technologie Power Line Carrier (PLC ou CPL, courants porteurs de ligne) qui, pour fonctionner, nécessite un grand nombre de points de consommation géographiquement concentrés.

La récente modification de l'ordonnance pose un cadre très strict pour le déploiement de ce type de compteurs, de sorte que Sibelga sera contrainte d'adapter son plan afin de réajuster les prévisions aux prescrits. Ce plan d'investissement 2019-2023 est soumis à l'avis de Brugel et le sera ensuite à l'avis du gouvernement. Je ne pourrai donc répondre à vos questions sur le calendrier de déploiement et les coûts qu'après l'échéance.

Notez également que l'ordonnance ne permet pas de déploiement massif, mais uniquement les segments prévus par l'article 24 ter, qui risque de proposer le recours à la technologie General Packet Radio Service (GPRS) pour le module de communication.

Je n'ai pas encore reçu l'avis de Brugel et, à ce stade, je ne peux donc pas préjuger de son analyse du plan d'investissement de Sibelga, plus particulièrement en ce qui concerne le respect des prérequis définis par l'article 24 ter. L'étude spécifique et transversale de Brugel prévue par l'ordonnance, qui démontre les opportunités économique, sociale et environnementale du développement des compteurs pour les segments déjà visés et pour les autres, toujours selon l'article 24 ter, viendra compléter cet avis dans un deuxième temps.

Je précise qu'à ce stade, le gouvernement n'a pas déterminé de segments additionnels pour le déploiement. Une telle proposition sera formulée soit dans un avis de Brugel, soit dans un plan d'investissement revu de Sibelga. La décision prise conformément à l'ordonnance tiendra compte de l'étude que je viens de mentionner et fera l'objet d'un débat au parlement.

Tels sont mes éléments de réponse à ce stade, étant donné que l'ordonnance et les nouvelles dispositions modifient forcément la question du plan d'investissement. Il y a lieu de suivre la procédure en tenant compte de l'avis de Brugel. Je ne pourrai réadapter les choses que lorsque j'aurai reçu ledit avis.

[213]

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je note qu'il y a eu, à un moment donné, un plan d'investissement basé sur un projet d'ordonnance, qui a été fortement modifié. Nous devons pouvoir suivre cette question au sein du parlement, connaître le calendrier du dossier, suivre les études et les avis rendus par Brugel et par le gouvernement.

Mme Céline Fremault, ministre.- C'est également mon objectif.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- J'en prends acte et je me doute que ce sera pour la fin de cette année ou le début de l'année prochaine.

Mme Céline Fremault, ministre.- De toute façon, il existe une obligation légale que nous nous sommes imposée dans les débats et dans l'ordonnance. Il y a une volonté, sur le plan législatif et exécutif, de fixer les choses. Le plan devra donc être revu et Sibelga devra inévitablement s'adapter.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je partage l'avis de ma collègue et j'espère pouvoir vous faire confiance.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai plutôt l'habitude de respecter les lois.

M. Eric Bott (DéFI).- Tout comme mes collègues, je dirai que mon groupe attend de vos nouvelles.

- *L'incident est clos.*

[231]

QUESTION ORALE DE M. EMIN ÖZKARA

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "l'impact du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018 sur la Région de Bruxelles-Capitale".

[233]

Mme la présidente.- En l'absence de l'auteur, excusé, et avec l'accord de la ministre, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

[235]

QUESTION ORALE DE M. ARNAUD PINXTEREN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "la collecte de déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)".

[237]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Il y a quelques mois, j'interpellais la secrétaire d'État Fadila Laanan au sujet de la condamnation de Bruxelles-Propreté par le tribunal de première instance de Bruxelles pour aides d'État illégales. En substance, le tribunal a considéré que seules les missions de service public de Bruxelles-Propreté pouvaient légitimement être financées par la Région bruxelloise, ce qui exclut la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), pour laquelle l'agence reçoit une rétribution financière de l'asbl Recupel. C'est en raison de la nature commerciale de cette activité que le tribunal a estimé que la collecte des DEEE devait être soumise à concurrence.

L'ouverture de ce marché aux acteurs privés doit se faire dans le cadre d'une nouvelle convention environnementale. Nous profitons de cette occasion pour rappeler qu'il est important de renforcer l'accès de ces gisements de déchets aux acteurs de l'économie sociale, qui maximisent la valorisation de ces produits en fin de vie, notamment par le réemploi et la réutilisation. Actuellement, le taux de récolte des DEEE serait de 16% pour la Région bruxelloise, alors que l'objectif fixé par l'Europe pour 2019 est de 65%.

Quand cette nouvelle convention environnementale devrait-elle être finalisée ?

Quels sont les scenarios envisagés, notamment à l'égard des objectifs régionaux bruxellois en matière de collecte et de réemploi de ces déchets, ainsi qu'à l'égard du monopole illégal exercé par Bruxelles-Propreté ?

[239]

Mme Céline Fremault, ministre.- Le projet de convention environnementale relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été approuvé, en première lecture, le 20 septembre 2018. Il est actuellement soumis à enquête publique pour 30 jours. Après un passage en seconde lecture, si le projet de texte devait être modifié, à la suite de l'enquête publique et aux remarques du Conseil de l'environnement (CERBC) ou du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC), le projet sera soumis au parlement, lequel dispose d'un délai de 45 jours pour réagir. On peut escompter une signature de la convention pour le début de l'année 2019.

Le projet de convention est le fruit d'une importante négociation, au cours de laquelle je n'ai cessé d'insister sur le fait que Bruxelles devait être mieux prise en compte. En effet, par le passé, Recupel a négligé la capitale dans ses actions tendant à améliorer les performances de la collecte. Recupel devra d'ailleurs collaborer à une étude visant à objectiver les causes de sous-performance des collectes à Bruxelles.

Un second point des négociations portait sur le renforcement de la collaboration avec les acteurs de l'économie sociale et le respect de leurs engagements dans ce domaine. Fait inédit, je suis parvenue à introduire dans la nouvelle convention les objectifs chiffrés suivants :

- une augmentation minimale de 50% des quantités de DEEE domestiques rapportés et collectés à Bruxelles, par rapport au tonnage de 2017, le pourcentage pouvant être adapté en fonction des conclusions de l'étude d'objectivation des causes de sous-performance ;

- une augmentation minimale de 50% des quantités de DEEE domestiques usagés sortant de la filière de la préparation en vue du réemploi, toujours par rapport au tonnage de 2017.

Le secteur de l'économie sociale aura un accès prioritaire au gisement collecté par Recupel, notamment dans les centres de transbordement en dehors de la Région bruxelloise.

[241]

Pour répondre à votre question sur la collecte quadrillée, la section 9 - "Attribution de contrats aux opérateurs de collecte quadrillée et de traitement pour les DEEE domestiques" - et l'article 28 - "Attribution de contrats aux opérateurs de collecte quadrillée, super quadrillée, autres collectes et de traitement pour les DEEE domestiques" - détaillent les modalités pratiques et de gouvernance relatives à l'attribution des contrats de collecte. Recupel est donc effectivement tenue de faire jouer la concurrence pour l'attribution de la collecte quadrillée de DEEE.

[243]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- J'entends que vous êtes légaliste. La collecte quadrillée sera donc soumise à concurrence. J'espère que Bruxelles-Propreté s'en remettra. Vous dites avoir fixé des objectifs d'augmentation assez significatifs. Sur quelle période ?

Mme Céline Fremault, ministre.- La période de la convention.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- C'est-à-dire ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Six ans.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Il est question d'une augmentation sur six ans. Nous n'atteindrons donc pas les objectifs européens fixés pour 2019.

Mme Céline Fremault, ministre.- La moyenne nationale est prise en considération.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Vous vous alignez donc sur la moyenne nationale, ce qui n'est déjà pas mal. Je vous remercie pour ces précisions et nous suivrons l'évolution de ces questions avec attention.

- *L'incident est clos.*

(M. Arnaud Pinxteren, troisième vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

[261]

INTERPELLATION DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

ET À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "le système d'obligation de reprise et de responsabilité élargie du producteur".

[263]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le système d'obligation de reprise consiste en une obligation, pour le producteur, de collecter ou de faire collecter des déchets issus du produit qu'il met sur le marché. Cette cotisation environnementale sert à financer la collecte, le transport et le recyclage des déchets. Elle est intégrée au prix de vente du produit et donc payée en amont par le consommateur ou la consommatrice final(e). Le mécanisme de l'obligation de reprise s'inscrit dans le principe du pollueur-payeur en intégrant en amont le coût de la gestion du déchet. C'est un moyen d'internaliser les externalités négatives de l'activité économique. Il contribue à responsabiliser le producteur et le consommateur.

La Région, donc Bruxelles-Propreté, est chargée de collecter tous les flux de déchets ménagers, y compris ceux soumis à l'obligation de reprise ; ils doivent ensuite être soit repris de manière régulière et à leurs frais par les obligataires, soit transportés et traités par l'agence. Cette dernière étant actuellement l'unique collecteur de déchets ménagers, elle doit percevoir une rétribution pour ces services de collecte, de transport et de traitement des déchets soumis à l'obligation de reprise.

En Région bruxelloise, le principe de responsabilité élargie du producteur (REP) est mis en œuvre pour dix flux de déchets spécifiques : emballages PMC, papier et verre, pneus, véhicules hors d'usage, huiles usagées

à usage alimentaire, huiles usagées à usage non alimentaire, piles et accumulateurs sans plomb, batteries au plomb, équipements électriques et électroniques, médicaments périmés, déchets photographiques.

[265]

Le système comporte cependant au moins deux écueils. La première difficulté consiste à déterminer précisément pour chaque produit le coût de gestion et de traitement du déchet produit, et par conséquent à imputer réellement à chaque producteur le coût environnemental lié à ses propres produits.

Par ailleurs, la REP repose sur un équilibre fragile entre la participation des producteurs, qui essaient de comprimer les plus possible ces coûts, et les pouvoirs publics, qui doivent s'assurer que les rétributions versées seront suffisantes au regard du coût de la collecte. Des déséquilibres peuvent donc apparaître lors de la mise en place des filières.

À titre d'exemple, Bruxelles-Propreté collecte les sacs bleus et jaunes ainsi que le verre. Fost Plus est l'organisme chargé de l'obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers (PMC, papier/carton et verre). À ce titre, en 2016, Fost Plus a payé 6,5 millions d'euros de rétribution à l'agence pour les opérations de collecte (verre, PMC et papier/cartons d'emballage ménagers) et 1,5 million d'euros pour le tri du PMC. Or, le coût direct de la collecte de ces déchets (PMC, papier, verre) à charge de Bruxelles-Propreté est d'environ 16 millions d'euros. Le coût restant (9,5 millions d'euros) est à la charge de l'agence et la contribution ne couvre par conséquent que 40% du coût direct de la collecte des déchets.

Dans ce contexte, il semble opportun d'évaluer le système afin de l'améliorer dans le cadre de la renégociation des conventions environnementales. Il s'agit notamment de faire en sorte d'imputer réellement à chaque producteur le coût environnemental lié à ses propres produits et de veiller à ce que les rétributions versées soient suffisantes pour couvrir effectivement le coût réel de la collecte et du traitement du déchet.

[267]

Par ailleurs, actuellement, le principe de REP est mis en œuvre pour dix flux de déchets spécifiques. Le système doit être généralisé à l'ensemble des produits collectés sélectivement. Les déchets organiques doivent faire l'objet d'une réflexion, de même que le textile, le mobilier, les déchets d'éléments d'ameublement, les dalles de tapis, etc.

Compte tenu de ces éléments, je voulais vous demander si une évaluation du système de REP a été réalisée. Quels sont les écueils du système ? Qu'en est-il de l'imputation réelle à chaque producteur ou productrice du coût environnemental lié à ses propres produits ? Le montant des cotisations environnementales permet-il de couvrir effectivement le coût réel de collecte et de traitement du déchet ? Le montant des rétributions versées à la Région est-il suffisant pour couvrir effectivement le coût réel de collecte et de traitement du déchet ?

Quelles sont les améliorations apportées au système de REP pour le rendre optimal ? Qu'en est-il de la renégociation des conventions environnementales ? Le montant des cotisations environnementales et celui des rétributions versées à la Région ont-ils été revus ? Si oui, dans quelles proportions ? Qu'en est-il de la généralisation du système à l'ensemble des produits collectés sélectivement ?

[269]

Mme Céline Fremault, ministre.- Une évaluation du système de REP a été réalisée en interne dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des ressources et des déchets. Elle permet de souligner en premier lieu que

la REP est l'un des plus beaux exemples, depuis 20 ans, de l'application du principe du pollueur-payeur et que sa mise en œuvre en Belgique figure parmi les plus performantes d'Europe.

Quels écueils constate-t-on ? Au regard de l'ambition, nous ressentons de la part de certains organismes de gestion une timidité, voire une absence d'initiatives visant à encourager le traitement des déchets collectés autre le simple recyclage, c'est-à-dire soutenir les activités de réparation, de préparation au réemploi et d'économie de fonctionnalité.

Le mécanisme de REP ne suffit pas à encourager une consommation plus sobre des ressources en amont. Du point de vue de la gouvernance, la renégociation des conventions environnementales n'est pas chose aisée. On sent une opposition de principe à toute discussion innovante, un refus de toucher aux réserves parfois exorbitantes, une méfiance à l'égard d'une plus grande transparence ou d'une ouverture à de nouveaux acteurs.

Les objectifs de collecte étant fixés au niveau national, certains organismes de gestion ne s'intéressent pas à l'amélioration de la collecte en Région bruxelloise, contrairement à ce que l'on constate dans les autres Régions. Il y a peu d'initiatives en faveur d'actions locales de traitement.

L'analyse réalisée n'a pas mis en avant de difficulté particulière quant au dédommagement, par les producteurs, des personnes morales de droit public par les producteurs, comme vous en faites mention.

En ce qui concerne le financement des coûts de collecte, l'arrêté Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX) est explicite : "Le producteur couvre le coût réel et complet de la collecte, du tri et du traitement des déchets soumis à l’obligation de reprise pris en charge par les personnes morales de droit public territorialement responsables pour la gestion des déchets ménagers."

[271]

L'article précise en outre la couverture et le partage des recettes liés à la reprise des déchets ménagers pris en charge par la personne morale de droit public, si les coûts imputés au producteur pour l'exécution de la REP à laquelle il est soumis sont couverts par la vente des matériaux collectés. Ils sont fixés de commun accord entre la personne morale de droit public et les producteurs.

L'accord commun est fourni à l'article 2.2.6 de Brudalex. Le ministre peut édicter des règles d'accord contraignantes si aucun accord n'est conclu après l'avis de Bruxelles Environnement.

Les dispositions sont réglementaires et donc adaptées pour que les frais des personnes morales de droit public soient couverts par les producteurs. Ces derniers sont en contact avec Bruxelles-Propreté pour honorer leurs obligations. Bruxelles-Propreté n'a jamais informé Bruxelles Environnement d'un manquement de la part des producteurs à son égard.

Je n'ai pas reçu d'éléments de réponse par la voie officielle concernant la différence entre la rétribution de Bruxelles-Propreté par Fost Plus, soit 8 millions d'euros, et les coûts dont vous faites mention. Pour répondre à votre question, j'ai cependant reçu de Fadila Laanan l'affirmation que les montants alloués ou proposés par Fost Plus ne couvrent pas les coûts de Bruxelles Propreté en tant qu'agence.

Pour ce qui est de la fixation de la cotisation environnementale, c'est sur la base de ces obligations d'accord que les producteurs définissent, en concertation avec les secteurs, les cotisations environnementales les plus adaptées. Chaque producteur répercute le coût de gestion du déchet dans son prix de vente, que ce soit de

façon visible sur la facture ou directement auprès de l'organisme de gestion auquel il a adhéré pour la gestion des déchets issus des productions qu'il a mises sur le marché.

Les conventions environnementales prévoient une révision annuelle du montant des cotisations, soumise à l'avis de Bruxelles Environnement. L'évolution du montant des cotisations est variable mais calculée au plus près pour couvrir les frais sans gonfler les réserves.

[273]

S'agissant des renégociations des conventions et des améliorations, j'ai renégocié cette année les conventions de six flux et j'en ai ajouté une nouvelle pour les panneaux photovoltaïques. Les nouvelles conventions cherchent à contrebalancer les écueils que j'ai cités en début de réponse. Nous avons renforcé les principes de bonne gouvernance : mise en place d'un forum de discussion auquel toutes les parties prenantes ont été invitées ; système de rapportage plus adapté, couplé à une évaluation intermédiaire en cours de convention par l'organisme pour discussion avec Bruxelles Environnement et, enfin, une évaluation finale ; apurement des réserves, qui doivent être comprises entre six et dix-huit mois de frais de fonctionnement ; évaluation externe des indicateurs de performance ; meilleure inclusion de l'économie sociale lorsqu'elle est pertinente ; prise en compte des spécificités bruxelloises et focus sur les performances de collecte chez nous.

Toutes les conventions renégociées cette année ont été approuvées par le gouvernement. La convention sur les panneaux photovoltaïques vous a été soumise et les autres suivront. Les flux des emballages soumis à la REP sont discutés au sein de la Commission interrégionale de l'emballage (CIE). Les trois Régions et Fost Plus devraient signer prochainement le nouvel agrément relatif au flux des emballages ménagers. Des améliorations au système de REP pourraient encore être apportées à l'avenir, par exemple l'ajout de nouveaux flux.

Quatre objectifs opérationnels en matière de REP sont donc inclus dans le plan de gestion des ressources des déchets pour encadrer ces travaux. Bruxelles Environnement travaille sur une REP "matelas", mais il n'est pas prévu, à ce stade, de REP pour les déchets organiques.

Je conclurai en rappelant que la REP est l'un des plus beaux exemples d'application du principe du pollueur-payeur. Toutefois, à l'instar de tout système, il doit être évalué et évoluer pour parvenir à une efficacité maximale au bénéfice de l'environnement. C'est précisément ce que nous faisons en travaillant sur les révisions en cours.

[275]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- En ce qui concerne le différentiel, la cotisation semble suffisante, c'est la rétribution qui ne l'est pas. Cette renégociation est-elle à l'ordre du jour ? Le différentiel est tout de même de l'ordre de 8 millions d'euros !

Mme Céline Fremault, ministre.- Bruxelles-Propreté est à la négociation sur ce point.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Quelles mesures peuvent-elles être prises afin de susciter davantage d'intérêt pour cette problématique ?

Mme Céline Fremault, ministre.- L'étude des causes de la sous-performance nous l'indiquera. Je ne peux préjuger de ses résultats.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Bien. J'avais d'ailleurs adressé cette question à Mme Laanan également et je ne manquerai pas de la réinterroger à ce sujet.

L'extension de la REP aux matelas est une excellente idée. Rien qu'à Ixelles, un nombre impressionnant de matelas sont collectés autour des universités à certaines périodes de l'année, en juin et septembre principalement. Cela pourrait se révéler très rentable.

Mme Céline Fremault, ministre.- Mon cabinet pourra certainement aider à rentabiliser les choses.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Vous pourrez également solliciter votre collègue à ce sujet.

- L'incident est clos.

[291]

QUESTION ORALE DE M. JEF VAN DAMME

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "l'étude sur les sirènes des véhicules d'intervention".

M. le président.- En l'absence de l'auteur, excusé, et avec l'accord de la ministre, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

[297]

(Mme Viviane Teitelbaum, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

[299]

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

ET À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "le bilan de la régionalisation des déchetteries communales et les difficultés rencontrées à la déchetterie de Woluwe-Saint-Pierre".

[301]

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Mme la secrétaire d'État, à la suite de la sixième réforme de l'État et en application du volet intrabruxellois de celle-ci, plusieurs déchetteries communales ont été régionalisées et

des recyparcs créés. La commune de Woluwe-Saint-Pierre a été la première à régionaliser son parc à conteneurs. Depuis l'entrée en vigueur de cette régionalisation, les heures d'ouverture ont été doublées et le nombre de visiteurs a de ce fait fortement augmenté.

Deux interpellations ont récemment eu lieu au conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre : l'une venant d'un conseiller communal et l'autre, en septembre dernier, de citoyens. Cette interpellation citoyenne a pointé les importantes difficultés rencontrées par les habitants du quartier. Le comité de quartier du Val des Seigneurs a expliqué les problèmes quotidiens vécus par les riverains du recypark. Il dénonce principalement les nuisances liées, entre autres, au trafic de voitures - arrivée matinale de conteneurs et de camions dès 6h30, avant l'heure d'ouverture, files de voitures et de camionnettes dans les rues...- et aux déchets situés aux extrémités de la décharge et à proximité des habitations.

[303]

Toutefois, les riverains ne sont pas les seuls à dénoncer ces difficultés. L'échevine chargée de l'environnement a, elle aussi, régulièrement pris contact avec la Région afin de l'informer de la situation.

Le comité a également avancé une série de propositions à court, moyen et long terme qui me semblent intéressantes. Parmi ces pistes, citons l'étude des nuisances actuelles, le respect de la convention et du bail emphytéotique (ce qui n'est plus le cas, notamment en ce qui concerne les heures de manutention), la rotation d'accès pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre et de Woluwe-Saint-Lambert (plutôt qu'un accès permanent à tous), la diminution des jours d'ouverture, l'aménagement technique pour des solutions à court terme (des demandes spécifiques ont été transmises par la commune, il y a plusieurs mois, et aucun suivi ne semble avoir été effectué), ou encore la délocalisation étant donné la localisation du recyparc en intérieur d'îlot dans ce quartier.

En matière d'urbanisme, d'environnement ou de mobilité, il existe un certain nombre de procédures à respecter, et j'ose présumer que l'installation des déchetteries régionales a été étudiée en fonction de ces paramètres.

[305]

J'imagine par ailleurs que les nuisances subies par les riverains des recyparks ne concernent pas que les habitants de Woluwe-Saint-Pierre. Ma question vise à susciter une réflexion plus large en consultant les riverains de ces déchetteries communales régionalisées et à envisager des solutions afin d'améliorer leur quotidien - par exemple, une inscription préalable sur l'internet ou par téléphone pour venir déposer ses déchets ou une réévaluation des voies d'accès aux déchetteries.

Avez-vous mené une enquête de voisinage en vue d'obtenir les retours éventuels des riverains des déchetteries communales régionalisées ? Dans l'affirmative, comment s'est opérée cette consultation et quels en sont les échos ? Dans la négative, une telle consultation est-elle envisagée et dans quels délais ? Il semble en tout cas que, à l'instar de ce qui se passe dans le quartier du Val des Seigneurs, certaines nuisances perturbent le quotidien des riverains, nuisances auxquelles il convient d'apporter des solutions.

Vos équipes sur le terrain ont-elles constaté une recrudescence des dépôts clandestins aux abords des déchetteries régionalisées ? Disposez-vous de chiffres ?

Une analyse, à terme, du bruit aux alentours des déchetteries communales régionalisées a-t-elle été réalisée en vue de mesurer les nuisances potentielles pour les riverains ? Dans l'affirmative, quelles en sont les

conclusions ? Dans la négative, au vu de la publication imminente du Plan bruit, des mesures spécifiques sont-elles prévues pour limiter les nuisances sonores ?

[307]

Enfin, avez-vous connaissance de problèmes de mobilité aux alentours des déchetteries régionales ? Si oui, lesquels ? Quelles réponses ont-elles été apportées pour résoudre ces problèmes ?

[309]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Le gouvernement de la Région bruxelloise s'est fixé comme objectif, dans sa déclaration de politique générale, la création de dix recyparcs. Ce réseau de recyparcs s'appuie sur des infrastructures existantes : les recyparcs historiques du Rupel ou du Bempt, ainsi que les anciennes infrastructures communales situées à Woluwe-Saint-Pierre et à Auderghem. Votre question démontre la difficulté que représente l'implantation de parcs à conteneurs en Région de Bruxelles-Capitale.

L'utilisation du recyparc de Woluwe-Saint-Pierre est encadrée par un permis d'environnement. Bruxelles-Propreté gère celui-ci dans le respect des dispositions contenues dans le permis, particulièrement en matière de nuisances sonores.

Bien qu'il n’y ait pas eu d’enquête de voisinage, la commune de Woluwe-Saint-Pierre relaie auprès de Bruxelles-Propreté l'ensemble des difficultés posées par ce recyparc. À cet égard, l'agence effectue régulièrement un rappel des règles relatives aux nuisances sonores.

Dès l'origine, la situation particulière du recyparc de Woluwe-Saint-Pierre a été prise en compte, puisqu'il s'agit du seul recyparc fermé le dimanche. En outre, son accès est uniquement limité aux habitants des deux communes, contrairement aux autres recyparcs qui sont accessibles soit à l'ensemble des habitants de la Région, soit à ceux des communes voisines.

Par ailleurs, Bruxelles Environnement n'a procédé à aucune campagne de mesures à ce sujet, car elle n'a enregistré aucune plainte. Le projet de plan Quiet.brussels, actuellement à l'enquête publique du 15 octobre au 15 décembre 2018, prévoit néanmoins une mesure visant à à élaborer un plan de lutte contre le bruit et les vibrations générés par la collecte des déchets. Cette mesure promeut notamment l'achat de véhicules performants sur le plan acoustique, y compris au niveau local. Elle entend aussi organiser la collecte de bulles à verre en contrôlant les nuisances sonores, étudier les pratiques de collectes alternatives et définir les bonnes pratiques pour la collecte des déchets, y compris pour le secteur privé.

À l’instar des conventions environnementales relatives au bruit et aux vibrations que la Région a signées avec la STIB, la SNCB et Infrabel, l'objectif est ici, outre l'observation, de collaborer à la recherche de meilleures solutions, sans remise en cause d'une activité essentielle au bon fonctionnement de la collectivité.

[311]

La mobilité autour du recypark de Woluwe-Saint-Pierre est tributaire des jours d'ouverture et des habitudes des utilisateurs. En effet, la fréquentation des recyparks est particulièrement élevée les samedis et dimanches. La limitation de la fréquentation du recypark à un seul jour du week-end entraîne paradoxalement un risque de report de files le samedi. Bruxelles-Propreté a, de ce fait, opté pour l'ouverture du recypark le lundi après-midi, de mars à novembre. Cette mesure permet également de lisser la fréquentation du recypark.

Enfin, force est de constater que le recypark est largement plébiscité par les habitants des deux communes, en particulier ceux de Woluwe-Saint-Pierre, qui s'y rendent quatre fois plus que les autres Bruxellois.

La mobilité étant un élément primordial, la Région a élargi l'accessibilité du recypark de Woluwe-Saint-Pierre à la commune voisine et a fait de même à Auderghem pour les communes d'Ixelles et d'Etterbeek. Cela justifie également la création d'un recypark au boulevard de l'Humanité. Une attention particulière est accordée à cette problématique dans tous les projets de création de nouveaux recyparks. Enfin, aucune recrudescence de dépôts clandestins autour des recyparks n'a été constatée.

[313]

Mme Caroline Persoons (DéFI).- La forte fréquentation démontre qu'il existe un besoin en la matière. Il est donc positif que la création de dix recyparks figure parmi les objectifs du gouvernement. Je suis étonnée qu'aucune plainte n'ait encore été enregistrée. Comme vous l'avez signalé, il y a eu des plaintes d'habitants, et la commune a envoyé des courriers à l'agence.

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je parlais de Bruxelles-Propreté, qui n'a reçu aucune plainte.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Nous allons leur conseiller de porter plainte auprès de Bruxelles-Propreté ! Par ailleurs, l'espace devient également une ressourcerie depuis quelques mois, et c'est positif.

En revanche, et en guise de conclusion, compte tenu des besoins exprimés et de la présence d'immeubles et, donc, de nombreux habitants autour de cet espace, ce dernier ne devrait pas être élargi. Peut-être devrions-nous faire ce constat et chercher un autre lieu. Le site actuel convenait pour un dépôt communal, mais son élargissement entraînera des nuisances graves. Une analyse approfondie permettrait de le révéler.

[319]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je précise que nous n'avons aucunement l'intention d'élargir ce recypark, car il doit rester limité aux deux communes. Néanmoins, un étalement plus important sur la semaine permettrait de le désengorger le samedi. Par ailleurs, nous n'avons reçu aucune alerte, notamment de la part de Bruxelles Environnement, qui pourrait réaliser toutes les études nécessaires, le cas échéant.

- *L'incident est clos.*

(M. Arnaud Pinxteren, troisième vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

[327]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

ET À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "le projet P+MC d'élargissement de la collecte PMC à l'ensemble des déchets plastiques".

[329]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Actuellement limités aux cartons de boissons, aux canettes et aux bouteilles en plastique, la récupération et le recyclage des emballages ménagers en plastique ont encore du potentiel. Dans ce contexte, Fost Plus a annoncé en décembre 2017 sa volonté d'introduire le sac P+MC, qui pourrait accueillir tous les plastiques, notamment les barquettes, les pots de beurre ou de yaourt et les films d'emballage, à l'origine de fréquentes erreurs de tri.

Ce système comporte néanmoins quelques écueils. Premièrement, la mise en œuvre du tri de cette nouvelle fraction nécessiterait de nouvelles technologies ou de nouveaux centres de séparation des différentes fractions. Des investissements importants seraient nécessaires et la Région bruxelloise devrait faire appel aux centres de tri des autres Régions

Deuxièmement, le recyclage de certaines fractions plastiques n'étant pas encore possible, une part significative du P+ serait encore valorisée énergétiquement dans un premier temps.

Troisièmement, le nombre de fractions triées étant très contraignant en milieu urbain, il faudrait éviter d'ajouter un sac de collecte supplémentaire pour séparer les emballages en plastique rigide et souple,

En somme, le déploiement effectif du sac P+ est fonction des investissements dans le tri. Il faut envisager un déploiement étalé sur 2019, 2020 et 2021 et viser, à terme, un message de tri unique pour toute la Belgique. Enfin, pour que le système soit opérationnel, il faudrait faire un choix entre le déploiement du P+ et l'instauration de la consigne, les deux systèmes étant antagonistes.

[331]

Selon les dernières informations dont je dispose, Fost Plus a déposé un plan de mise en œuvre de la collecte, du tri et du recyclage de la fraction plastique élargie du PMC. Ce plan a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec la Commission interrégionale de l'emballage (CIE). Un scénario de transition devrait permettre de couvrir la totalité de la Belgique pour la fin 2019.

En date du 7 juin 2018, la CIE a donné son accord de principe sur le déploiement du plan de mise en œuvre P+MC, proposé par Fost Plus.

Quel est le potentiel de récupération et de recyclage des emballages ménagers en plastique ?

Quelle est l’opportunité d'introduire le sac P+MC en Région bruxelloise ? Quels sont les écueils éventuels d'un tel système ?

Quel est l’état d’avancement de ce projet ?

Un calendrier de mise en œuvre du sac P+MC a-t-il été approuvé par le gouvernement ? Si oui, lequel ?

Selon quelles modalités s'effectuera la mise en œuvre du sac P+MC ?

Quels sont les scénarios retenus ? Tous les déchets plastiques seront-ils mis dans un même sac ?

Qu'en est-il de la capacité des centres de tri de traiter ces nouveaux déchets plastiques ? Quels centres sont-ils capables de traiter les déchets plastiques bruxellois dans le cas d'un élargissement P+MC ?

Des accords de coopération avec les autres Régions sont-ils à l'ordre du jour ?

[333]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Actuellement, Bruxelles-Propreté collecte entre 15.000 et 16.000 tonnes de PMC par an en Région de Bruxelles-Capitale. Selon les estimations de Fost Plus, l'extension vers le P+MC pourrait représenter 80.000 tonnes sur l'ensemble du territoire. L'application de la règle de trois à ce total représenterait une augmentation de la collecte de 20.000 à 25.000 tonnes par an.

Je vous rappelle qu'au regard du taux de résidus présents à Bruxelles, une part significative du P+ est déjà collectée dans les tonnages actuels. Le principal écueil restera le message lié au tri. Aujourd'hui, ce message n'est toujours pas bien compris, alors que le tri du PMC est mis en œuvre depuis vingt ans ! Dans la mesure où le P+ concerne certains plastiques et pas tous, le risque d'erreur subsistera.

Un second écueil du système P+, mis en avant par Fost Plus, est l'introduction à terme, dans une ou plusieurs Régions, de la consigne sur les cannettes ou sur les bouteilles en plastique. L'introduction d'une consigne sur les emballages collectés dans le cadre du P+MC mettra tous les plans financiers et les accords de Fost Plus en péril.

La Commission interrégionale de l'emballage (CIE) a donné son accord de principe sur le déploiement du plan de mise en œuvre du P+MC, proposé par Fost Plus. En revanche, les conditions contractuelles à long terme, lesquelles seront d'application pour les centres de tri, ne sont pas encore validées par la CIE. De même, le calendrier des collectes P+ dans les trois Régions reste à déterminer. Bien entendu, l'extension aux collectes P+ s'appliquera aux dix-neuf communes et utilisera un seul et même sac.

[335]

Pour autant que les conditions de base, actuellement négociées par Fost Plus, soient acceptées et validées par la CIE, la Région de Bruxelles-Capitale démarrera avec Fost Plus des négociations en vue de contractualiser les modalités de collecte et de tri du P+MC.

L'introduction de la collecte P+ nécessitera l'adaptation de la taille et des performances des centres de tri. Une étude a été lancée au sein de Bruxelles-Propreté afin d'évaluer les différents scénarios de tri du P+ collecté en Région bruxelloise. Cette étude devra également servir de base à l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre du P+.

Sur la base de cette étude et des résultats des négociations avec Fost Plus, le gouvernement pourra décider si le tri est maintenu en Région bruxelloise ou si des accords de coopération avec d'autres Régions sont nécessaires.

[337]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Il est vrai que le risque d'erreur reste toujours présent, mais je vous avoue qu'il est parfois désespérant de constater que les gens ne lisent pas les informations à ce sujet. Le risque sera toutefois moindre, car le réflexe est de jeter tous ces plastiques dans les sacs bleus. Effectivement, la consigne canette constitue un écueil, non seulement pour la raison que vous avez évoquée mais aussi en raison des risques de déchirement des sacs bleus pour y récupérer les canettes.

J'entends bien ce que vous dites au sujet des accords de principe à l'étude. En réalité, hormis l'accord de principe reçu par la CIE, nous ne sommes pas très loin. Notons toutefois que l'étude a été lancée. Cela signifie-t-il que le gouvernement est ouvert sur ce point ?

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Nous sommes toujours ouverts et attentifs aux évolutions, Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Mais cela signifie-t-il que vous réserverez un accueil favorable à cette initiative ?

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Comme je vous l'ai déjà dit, une série de critères doivent entrer en ligne de compte, mais nous restons ouverts et attentifs.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Nous attendons donc les résultats de l'étude.

- *L'incident est clos.*

[349]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "le nettoiement des voiries en chantier".

[351]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Sur le site internet de Bruxelles Mobilité, nous comptons actuellement 62 chantiers en cours dans notre Région. Ces travaux sont qualifiés de temporaires par les services compétents, mais personne ne peut jamais dire quand ils se termineront, ce qui constitue une spécificité bruxelloise. Même si de tels chantiers sont absolument nécessaires, ils n'engendrent pas moins des désagréments pour les riverains dans les différentes communes.

Outre les problèmes de mobilité, la propreté publique mérite également d'être évoquée. Lorsque des chantiers sont installés sur des voiries régionales, il est de coutume que Bruxelles-Propreté prévoie pour les habitants des rues concernées des points de collecte situés hors des zones de travaux. L'agence informe alors les habitants, par le biais d'un toutes-boîtes, du lieu précis où se feront les dépôts. Les camions passent ensuite au lieu de collecte prévu, aux horaires habituels.

C'est du moins ce que prévoit la théorie, mais dans la pratique, ce schéma ne fonctionne pas aussi bien, puisque ces points de collecte deviennent souvent des déchetteries à ciel ouvert, où s'amassent des sacs poubelles à toute heure du jour et de la nuit, sans encadrement ni structure, ce qui rend le passage difficile autour de ces lieux, crée des situations défavorables en termes d'hygiène et difficiles à gérer, notamment pour les commerces qui se trouvent juste derrière ou à proximité de ces points de collecte.

[353]

Bruxelles-Propreté ne semble pas faire d'analyse d'impact du lieu choisi pour ces collectes. Très souvent, il faut demander de les déplacer. Les points accessibles aux camions ne tiennent pas compte de l'exploitation des lieux : commerces, restaurants, snacks ouvrant tôt le matin... Cela suscite évidemment le mécontentement des citoyens confrontés à ces dépôts parfois pendant des mois.

Ce problème est général dans la Région et une réponse structurelle devrait y être apportée, que ce soit en termes d'image ou d'hygiène. Ces dépôts sauvages, surtout par les chaleurs d'été, renvoient une image d'insalubrité et rendent les travaux d'autant plus difficiles à supporter par les habitants.

La question se pose, au niveau de Bruxelles-Propreté, de la réorganisation de ces chantiers. Des solutions sont-elles prêtes à être déployées, dans un esprit de dialogue avec le voisinage des lieux de collecte ? Ne faudrait-il pas envisager d'utiliser des conteneurs ? Je sais que des camions plus petits sont utilisés pour arriver jusqu'à ces points de collecte, mais peut-être faudrait-il trouver des solutions plus structurelles en termes de fréquence de passage ou de contenants.

[355]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- La question de la responsabilité du nettoiement des voiries en travaux se pose de façon récurrente, tant au niveau communal qu'à celui de Bruxelles-Propreté. Afin d'y répondre, l'agence mène plusieurs actions sur le terrain : information des habitants et des commerçants par un toutes-boîtes leur proposant des points d'apport pour la collecte de leurs déchets ; adaptation des heures de passage des camions de collecte ; information aux communes à propos des difficultés de collecte, notamment le non-respect des points d'apport, des jours et heures de collecte. L'agence veille à ce que les communes interpellent les particuliers et commerçants quant au respect des consignes et, le cas échéant, des éventuelles mesures de répression.

Il est impératif que le cahier des charges qui lie l'entrepreneur au gestionnaire de la voirie désigne la responsabilité de l'entrepreneur pour assurer la propreté dans le périmètre du chantier. Cette mesure est nécessaire, car, pour des raisons de sécurité et de santé, les agents de Bruxelles-Propreté n'ont pas toujours accès aux zones de chantier.

La détermination des lots de collecte est réalisée en étroite collaboration avec les autorités communales, qui disposent d'une meilleure connaissance des voiries concernées. Vous connaissez aussi l'expérience peu concluante de la collecte en conteneurs de grand volume dans le quartier de Matonge. La présence de ce type de conteneurs suscite chez certaines personnes l'impression qu'elles peuvent sortir leurs déchets à tout moment. Par ailleurs, de tels conteneurs incitent certains à se débarrasser des déchets encombrants de façon anarchique. La quantité de ces déchets est parfois tellement importante autour des conteneurs qu'ils gênent l'accès aux commerces.

L'augmentation des fréquences de passage en raison des chantiers de travaux implique des moyens supplémentaires. Il n'est pas chose aisée pour Bruxelles-Propreté d'assumer une telle charge de travail supplémentaire et tout à fait temporaire.

Je suis persuadée que ma réponse ne vous satisfera pas, mais elle se situe avec clarté et précision dans le cadre des prérogatives actuelles de l'agence.

[357]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Dans les zones de chantier, les gens pensent qu'ils peuvent faire tout et n'importe quoi ! C'est ce comportement, et pas le travail de Bruxelles-Propreté ou de la commune, qui

constitue la base du problème. En été, les communes sont presque obligées d'organiser des collectes de rattrapage à la place de la Région pour régler des situations souvent ingérables. Il arrive que des collectes soient oubliées, y compris dans les périodes de travaux, et que la situation dégénère rapidement. L'expérience des conteneurs dans le quartier de Matonge n'a pas été concluante, en effet.

Dans les zones de chantier, les gens déposent n'importe quoi, n'importe quand, un peu partout autour des points de collecte. Ils se sentent pousser des ailes et sortent tout, et le reste. Certes, il n'est pas facile d'adapter les réponses de Bruxelles-Propreté à ces situations. Cependant, vu que de nombreuses communes bruxelloises sont confrontées à ce genre de situations, qui risquent de perdurer tant que le sous-sol bruxellois n'aura pas été entièrement refait, il serait intéressant de réfléchir à une solution structurelle.

Une réflexion approfondie devrait être entamée à ce niveau pour que nous ne soyons plus confrontés au même sentiment de saleté, été après été. C'est dans ce but que j'ai posé ma question.

(Mme Kenza Yacoubi, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

- L'incident est clos.

[363]

INTERPELLATION DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "le risque de dérapage budgétaire et la maîtrise des dépenses de Bruxelles-Propreté".

[365]

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JOHAN VAN DEN DRIESSCHE,

betreffende "de verhoging van de dotatie aan Net Brussel".

[367]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Cela fait de nombreuses années qu'il règne un certain climat de défiance autour des comptes de Bruxelles-Propreté, dont la dotation régionale n'a cessé de progresser au fil des années tandis que ses résultats d'exploitation affichent un déficit cumulé négatif.

À chaque exercice budgétaire, il est constaté que Bruxelles-Propreté surévalue ses recettes propres, ce qui contraint le gouvernement à augmenter la dotation régionale à chaque ajustement, pour permettre à l'agence de faire face à ses dépenses. Cette situation génère des suspicions de recettes fictives.

Face au constat de l'augmentation constante, en valeur réelle, des dépenses relatives aux rémunérations salariales des agents, je vous interpellais, en octobre dernier, sur la maîtrise de l'augmentation des dépenses de rémunération salariale au sein de Bruxelles-Propreté.

Récemment, la condamnation de l'agence pour concurrence déloyale - avec pour conséquence la suspension du versement de 20% des subsides régionaux - a amputé le budget de celle-ci de près de 30 millions d'euros.

C'est dans ce contexte de défiance qu'en novembre 2014 déjà, le MR s'était joint aux écologistes pour vous demander de réaliser un audit qui devait faire toute la clarté sur la santé financière de l'agence et de ses filiales.

Aujourd'hui, le trouble, la défiance et la suspicion ne cessent de s'accroître puisque nous apprenons que vous avez demandé 15 millions d'euros de budget supplémentaire au profit de Bruxelles-Propreté pour les années 2018 et 2019.

Ce montant devrait principalement servir à couvrir de nouveaux recrutements, dont certains se seraient effectués sans que vous en ayez été avertie. La direction de Bruxelles-Propreté aurait engagé ou changé le statut de dizaines de ses salariés sans votre aval et sans disposer du budget ad hoc au départ.

[369]

Compte tenu de ces éléments inquiétants, j'aimerais vous interroger sur le risque de dérapage budgétaire et la maîtrise des dépenses au sein de Bruxelles-Propreté, ainsi que sur votre action vis-à-vis de la direction générale qui, par ses décisions non validées, a mis votre réputation et votre contrôle sur l'agence en difficulté.

[371]

Mevrouw de voorzitter.- De heer Van den Driessche heeft het woord voor zijn toegevoegde interpellatie.

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- In mei 2018 veroordeelde de Brusselse rechtbank van eerste aanleg Net Brussel voor het onrechtmatige gebruik van openbare middelen omdat er geen controle is op de contracten voor bedrijfsafval, geen weging van afvalstoffen en geen boekhoudkundige basis voor de aangekondigde tarieven.

De rechtbank eist geen terugbetaling van de subsidies, maar legt een daling van de subsidies op met 20%. Het gaat om ongeveer 30 miljoen euro, wat overeenkomt met het geschatte gebruik van openbare middelen voor het beheer van bedrijfsafval.

Volgens de pers van 3 augustus 2018 heeft Go4Circle, de koepel van de private afvalbedrijven, kunnen vaststellen dat staatssecretaris Laanan 15 miljoen euro extra vroeg en kreeg voor Net Brussel. Het zou gaan om 9 miljoen euro in 2018 en 6 miljoen euro in 2019. Go4Circle gaat alvast juridisch advies inwinnen om na te gaan of de dotatieverhoging geen politiek manoeuvre is om de uitspraak van de rechtbank te omzeilen.

Volgens de woordvoerder van de staatssecretaris dient 9 miljoen euro om bijkomend personeel aan te werven in 2019 en gaat de overige 6 miljoen naar de extra loonkosten van dit jaar.

[373]

De uitleg van de woordvoerder voldoet natuurlijk niet. We stellen ons ernstige vragen bij die gang van zaken en vragen ons af hoe het mogelijk is dat er zulke extra bedragen nodig zijn tijdens het jaar dat al zo ver gevorderd is. Dat strookt niet met de principes van goede budgettering en zuinig beheer. Aangezien er ook voor 2019 9 miljoen euro extra middelen nodig zijn, blijkt het probleem structureel te zijn.

Waarom zijn er extra middelen nodig en waarom werden die niet gebudgetteerd? Waaraan worden die middelen besteed? Als het inderdaad om personeelskosten gaat, gaat het om extra aanwervingen of werden de loonkosten van het personeel onderschat? Als het gaat om extra aanwervingen, waarom wordt het personeel dat ingeschakeld werd in het beheer van het bedrijfsafval daarvoor niet ingezet? Wat gebeurt er trouwens met dat personeel?

Welke impact heeft de uitspraak van de rechtbank op de activiteiten van Net Brussel in het algemeen en op die inzake het bedrijfsafval in het bijzonder?

Welke impact heeft de vermindering van de subsidies met 20% op de activiteiten en de werking van Net Brussel en hoe zal dat worden opgevangen? Welke garanties zijn er dat het vonnis van de rechtbank gerespecteerd wordt?

[375]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Je remercie mes collègues pour leurs interpellations qui me donnent l'occasion de revenir sur les propos tenus par M. Vervoort, lors de la déclaration de politique générale, au sujet de l'audit. M. Vervoort indiquait que l'audit aurait bel et bien lieu et porterait davantage sur la performance en termes de résultats de propreté que sur le fonctionnement de l'agence. Or, tout est dans tout, et ces propos s'écartaient donc assez fort du contenu de nos échanges.

En effet, nous avons convenu à plusieurs reprises que la clarté devait être faite sur les dysfonctionnements opérationnels de Bruxelles-Propreté et ceux liés à son organisation managériale, ainsi que leurs éventuelles conséquences sur le terrain.

Ces interpellations m'offrent l'occasion de faire le point sur cet audit qui me tient à cœur, car il est important pour le service public.

[377]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Ik heb de interpellaties van mijn collega's gelezen. Hun vragen zijn terecht. Ook Groen dringt al een tijdje aan op een duidelijke en transparante scheiding tussen de middelen van Net Brussel voor bedrijfsafval en die voor huishoudelijk afval. Groen heeft destijds voorgesteld om Net Brussel te laten doorlichten, omdat het onduidelijk blijft welke middelen precies voor welk doel worden gebruikt. Met zo'n doorlichting zou er een einde komen aan het gebrek aan transparantie over de ophalingen, de werkingsmiddelen enzovoort.

Het verbaasde mij om de minister-president in zijn beleidsverklaring te horen verwijzen naar het feit dat de doorlichting van Net Brussel al van start is gegaan. Dat is weliswaar positief, maar die doorlichting gaat niet over de problemen die wij al lang aankaarten en waar ook de rechtbank op heeft gewezen.

[379]

Misschien beschikken wij niet over alle informatie inzake deze beslissing van de regering? Kunt u meer uitleg geven over de inhoud van de audit? Wordt er bij de doorlichting ook aandacht besteed aan de scheiding van huishoudelijk afval en bedrijfsafval en aan de financiële transparantie? Worden de afvalstromen in kaart gebracht? Groen heeft een lange lijst opgesteld van punten waarover er meer duidelijkheid nodig is.

Kortom, kunt u de audit toelichten? Wanneer mogen we de resultaten verwachten?

[381]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Faisant suite au jugement que nous avons évoqué le 14 juin dernier, le gouvernement a décidé de suspendre, à concurrence de 20%, le versement des crédits octroyés à Bruxelles-Propreté.

Sur la base des recommandations de nos conseils, nous lançons un marché conduit par le Service public régional de Bruxelles (SPRB), qui a pour objectif la réalisation d'un audit de la comptabilité analytique des activités commerciales de l'agence, ainsi qu'une assistance dans le cadre d'une notification à la Commission européenne d'une mesure qui, si elle ne constitue pas une aide d'État, lui est néanmoins transmise pour des raisons de sécurité juridique.

Ces budgets sont donc bel et bien neutralisés. Cette information permettra de vous rassurer, même si le ministre-président a été court dans sa déclaration de politique générale. Il est vrai que retenir l'ensemble des priorités fixées par ses collègues est un exercice assez compliqué, mais sachez qu'il n'y a ici aucune entourloupe.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Il s'agit donc d'un audit de la comptabilité analytique ?

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Oui, mais également d'une assistance dans le dossier au niveau de la Commission européenne.

Comme déjà indiqué, j'ai effectivement demandé des moyens supplémentaires pour Bruxelles-Propreté. Ils ont été accordés sous la forme d'une provision qui sera ponctionnée en fonction des besoins nécessaires et justifiés, et permettront donc de faire face à l'augmentation des coûts de personnel ainsi qu'à l'élargissement des missions de l'agence. Pour mémoire, ces missions sont d'ordre public et concernent le renforcement du nettoiement, la réforme des collectes des ménages, l'augmentation du nombre de parcs à conteneurs ainsi que le nettoiement des voiries de la STIB.

[387]

(verder in het Nederlands)

Ik heb al enkele maatregelen doorgevoerd die tot meer transparantie van de budgettaire behoeften leiden. Ik heb het er uitvoerig over gehad in de plenaire vergadering van 20 juli 2018 naar aanleiding van vragen van de heer Pinxteren.

[389]

(poursuivant en français)

J'ajoute que les marchés d'audit de la comptabilité analytique de l'agence et des structures devraient être attribués en novembre de cette année.

[391]

(verder in het Nederlands)

Naast die audit heeft de regering gevraagd om een onderzoek te voeren naar de personeelsbehoeften van Net Brussel. Op grond van die studie zullen de personeelskredieten voor 2019 worden bepaald.

[393]

(poursuivant en français)

J'ai demandé à Bruxelles-Propreté de mandater un expert en ressources humaines afin d'aider à la réalisation de cette tâche. Le premier rapport de l'étude devrait nous être transmis pour la fin du mois d'octobre.

Concernant les allocations budgétaires de Bruxelles-Propreté, que ce soit à l'ajustement 2018 ou au budget 2019, je vous invite à en discuter plus concrètement dans quelques jours lors des commissions budgétaires, sur la base des chiffres qui seront arrêtés par le gouvernement. Néanmoins, sans trahir les intentions du gouvernement, je peux vous assurer qu'il est totalement hors de question de manœuvrer de quelque manière pour contourner le jugement du tribunal de première instance de Bruxelles du 4 mai 2018. En effet, contrairement à certaines autres formations politiques, il n'est pas dans les pratiques de PS d'estimer que les décisions souveraines de justice ne doivent pas s'appliquer aux pouvoirs exécutifs de ce pays. Je m'adresse ici à M. Van den Driessche.

(Sourires)

Quant à mon action à l'égard de la direction générale, les audits et l'étude sur les besoins en personnel vous donneront une bonne maîtrise de la situation et nous permettront à tous d'améliorer l'avenir de Bruxelles-Propreté, son fonctionnement et ses performances.

[397]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Ces réponses sont positives, tant en ce qui concerne l'audit de comptabilité analytique que le mandatement d'un expert.

Il est regrettable qu'il ait fallu des événements malencontreux pour obtenir ce que l'on demande depuis plusieurs années.

Nous analyserons donc l'audit, l'étude de l'expert et les comptes, comme vous l'avez suggéré.

[399]

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- U gaf antwoorden op vragen die ik niet gesteld heb, maar ik kreeg geen antwoord op vragen die ik wel gesteld heb. Vijf maanden zijn verstreken sinds het arrest van mei 2018, en nog altijd weten we niet hoe u die 20% besparingen wilt opvangen. Het lijkt erop dat u er niet zo zeker van bent of u het opgelost krijgt, laat staan hoe. Dat is geen voorbeeld van goed bestuur.

Zult u de fondsen blokkeren die overeenstemmen met de 20% dotatievermindering? Hoe pakt u de zaak op korte termijn aan?

Uw antwoorden volstaan niet. Daarom zal ik straks een gemotiveerde motie indienen.

[401]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Notre intention de départ était de faire réaliser un audit global de Bruxelles-Propreté, qui devait porter sur l'ensemble des paramètres de la structure. On s'éloigne ici de cette idée de départ. On effectue, certes, un audit de la comptabilité analytique, sauf que vous aviez annoncé, il y a quelques mois, qu'on utiliserait le système de comptabilité de la Région au lieu de celui qui avait été élaboré.

Le caractère potentiellement restrictif de cet audit m'étonne quelque peu. Il ne viserait qu'à réfléchir aux imputations correctes entre activités commerciales et activités de service public. Sur ce point, j'attends une clarification. Comme on le sait, de nombreuses questions liées à la gestion des ressources humaines se posent au niveau de Bruxelles-Propreté...

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- J'ai parlé de l'audit de la comptabilité analytique, de celui des structures, de la gestion et du fonctionnement interne. J'ai, en outre, ajouté celui de l'expert en soutien aux ressources humaines. Le spectre est donc très large.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Pardon, cela m'avait échappé, mais je suis ravi de l'apprendre. Toutefois, vous avez donné une idée de la date de démarrage, connaissez-vous la date de fin ? Je vous pose cette question pour vérifier si cela pourrait nourrir de futures réflexions, notamment pour la prochaine législature. Il serait intéressant de construire un projet collectif sur la base de ces conclusions.

[407]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- De laatste vraag van de heer Pinxteren is relevant. U zegt dat de overheidsopdracht voor de audit in november 2018 zal toegewezen worden. Een grondige audit vergt tijd, maar tegelijk moet er dringend ingegrepen worden. Kunt u de planning toelichten?

[409]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- J'ai pu répondre à M. Pinxteren et le rassurer sur les différents audits. L'idéal serait de disposer des résultats au plus tard pour la fin du premier trimestre 2019, ce qui fournirait une base de réflexion pour la déclaration de politique générale du prochain gouvernement.

Pour terminer sur la question précise des montants de la dotation, ceux-ci sont suspendus et donc bloqués au niveau de la liquidation. Ils ne sont pas provisionnés quelque part "au cas où". Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'ajustement budgétaire 2018 et du budget 2019. Nous aurons alors tout le loisir de parler des perspectives d'évolution de l'agence.

[411]

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Worden de middelen geblokkeerd binnen de begroting van Net Brussel of die van het Brussels Gewest?

[413]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Le blocage se fait au niveau de la liquidation. Nous avions engagé ce budget, mais il ne sera pas liquidé puisque nous appliquons la décision du tribunal.

Ordres du jour - Dépôt

M. le président.- En conclusion de l'interpellation jointe, M. Van den Driessche annonce le dépôt d'un ordre du jour motivé conformément à l'article 119.2 du règlement.

[417]

QUESTION ORALE DE M. MARC LOEWENSTEIN

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "les mesures prises par Bruxelles-Propreté pour lutter contre les sacs poubelles éventrés".

QUESTION ORALE JOINTE DE MME VIVIANE TEITELBAUM,

concernant "le picorement de sacs poubelles par les volatiles".

[423]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Combien de fois ne constate-t-on pas des sacs éventrés sur les voiries avant même qu'ils ne soient collectés par le personnel de Bruxelles-Propreté ?

Certes, des mesures sont déjà prises par certaines communes avec le soutien de Bruxelles-Propreté, à savoir l'autorisation d'utiliser des poubelles rigides pour les sacs blancs. Quant à Bruxelles-Propreté, elle met gratuitement à disposition des Bruxellois de petits conteneurs orange pour les déchets organiques.

Malgré ce dispositif, des déchets jonchent encore trop souvent les rues, et peut-être faut-il réfléchir à des moyens supplémentaires pour réduire ces nuisances. Je pense notamment à l'organisation des tournées de collecte.

Aujourd'hui, Bruxelles-Propreté commence sa collecte tôt le matin pour les sacs blancs. Quant à la collecte des sacs bleus et jaunes, elle ne se fait que plus tard dans la matinée. Cela oblige les habitants à sortir leurs sacs blancs la veille, alors que si la collecte des sacs blancs se faisait moins tôt le matin, les habitants qui le souhaitent pourraient les sortir le matin et éviter qu'ils soient, pendant toute la nuit, à la merci des animaux en quête de nourriture.

Quelles sont les raisons qui justifient que Bruxelles-Propreté collecte les sacs blancs avant les sacs de couleur ?

La possibilité d'inverser la collecte des sacs blancs et de couleur a-t-elle été étudiée lors de la réforme de la collecte des déchets ou ultérieurement ? Si tel est le cas, quelles ont été les conclusions de cette étude ? À défaut d'une telle étude, prévoyez-vous de mener une telle réflexion au sein de Bruxelles-Propreté pour réduire davantage le nombre de sacs éventrés et donc de déchets en voirie ?

Je suis bien conscient qu'il n'y a pas de solution miracle pour garder nos rues propres et qu'il n'est pas toujours évident de concilier la collecte de déchets avec la propreté des voiries. J'espère que ma modeste proposition sera entendue et mise en œuvre pour améliorer la propreté.

[425]

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum pour sa question orale jointe.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Les habitants constatent une augmentation du nombre d'oiseaux dans notre Région, une tendance confirmée par l'association Natagora lors de sa traditionnelle opération de comptage d'oiseaux.

Plusieurs communes et quartiers souffrent de cette augmentation. En effet, certaines espèces, telles que les pies et les corneilles, s'avèrent aussi être source d'insalubrité publique lorsque, affamées, elles éventrent les sacs poubelles, laissant les citoyens démunis face à un décor désolant lors des jours de collecte.

Afin de mettre un terme à ces nuisances, certaines communes ont choisi de mettre gratuitement à disposition ou de vendre aux riverains des corbeilles en dur. D'autres restent perplexes face à la situation.

Force est de constater que les citoyens, pourtant tous concernés par ce type de nuisances, ne sont pas toujours pris en charge ou ne savent pas qu'ils peuvent s'adresser à leur commune.

Une coordination par Bruxelles-Propreté pourrait être une solution, d'autant plus que ces nuisances entraînent également un coût élevé en termes de balayage pour les communes, qui doivent ramasser les déchets laissés par les sacs troués sur les voiries. Qui plus est, le système du "fini-fini" mis en place à la Région fait en sorte que les agents de Bruxelles-Propreté travaillent dans l'urgence et ne prennent pas la peine de nettoyer derrière eux.

[427]

Avez-vous une idée de l'étendue du problème par commune ? Quelle réponse structurelle généralisée pourrait-elle y être apportée ? Par ailleurs, la Région met gratuitement à disposition des citoyens des poubelles en dur pour les déchets organiques. Une telle mesure pourrait-elle être envisagée pour les poubelles de déchets non triés ?

[429]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Le problème que vous évoquez concerne principalement les zones résidentielles des communes de la périphérie bruxelloise comme Uccle, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert. D'autres communes comme Forest, Evere, Etterbeek, Schaerbeek, Anderlecht et Ixelles ont également subi ce problème de sacs d'ordures ménagères attaqués par les renards et les pies dans les zones proches des espaces verts.

Comme l'indique M. Loewenstein, Bruxelles-Propreté soutient depuis 2004 les communes qui souhaitent autoriser les habitants à utiliser des poubelles en dur pour protéger leurs sacs. Cette collaboration entre l'agence et les communes a permis une amélioration substantielle de l'état de propreté dans les quartiers où les habitants ont fait le choix d'utiliser ce dispositif.

Concernant l'ordre de collecte des sacs en fonction de leur couleur, il n'y a pas de collecte systématique des sacs blancs avant ceux des déchets sélectifs, Bruxelles-Propreté essayant d'équilibrer les flux vers le centre de tri et l'incinérateur afin d'éviter tout encombrement sur les deux sites. Collecter tous les sacs blancs en premier n'est donc, malheureusement, pas toujours possible.

Comme vous l'avez signalé, les animaux déchirent les sacs à la recherche de nourriture. Le meilleur moyen d'éviter ce désagrément est de pratiquer le tri des déchets organiques, qui peuvent être placés dans un conteneur orange, distribué gratuitement.

[431]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- J'entends donc qu'il n'y a pas de collectes généralisées des sacs blancs tôt le matin et des sacs bleus et jaunes plus tard dans la matinée.

À titre subsidiaire, sachant que les problèmes se posent dans les communes de la seconde couronne que vous avez citées, ne serait-il pas envisageable d'organiser principalement la collecte des sacs blancs dans la première couronne tôt le matin et dans la seconde couronne plus tard dans la matinée ? Cela permettrait aux habitants de sortir leurs sacs blancs le matin et d'éviter que ceux-ci ne passent la nuit dans la rue.

Cette question doit sans doute être posée aux ingénieurs responsables des tournées, mais il pourrait s'agir d'un critère de choix pour décider que, dans tels quartiers, la collecte commence par les sacs blancs ou par les sacs de couleur.

Par ailleurs, en lien avec la question de Mme Teitelbaum sur les corbeilles que Bruxelles-Propreté pourrait mettre à disposition pour les sacs blancs, quel est le coût annuel actuel de la mise à disposition des poubelles orange ?

[433]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Vous n'avez pas répondu à la question de savoir s'il était possible de mettre à la disposition de tous les citoyens des corbeilles en dur pour les sacs tout-venant, comme c’est déjà le cas pour les sacs orange. À Ixelles, on les achète à la Région et elles sont mises gratuitement à la disposition des habitants. Dans d'autres communes, elles sont payantes. C’est peut-être là un élément dissuasif.

[435]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je ne connais pas le coût des poubelles orange en dur. Il faudra me soumettre une question écrite que je transmettrai à Bruxelles-Propreté.

En ce qui concerne les collectes des sacs blancs, rappelons que la réforme des collectes repose sur un équilibre fragile et qu'elle ne peut être revue simplement par la volonté de l'une ou l'autre commune. Cela peut toutefois faire l'objet d'un dialogue dans le cadre de l'évaluation de la réforme par Bruxelles-Propreté.

Quant à la question de Mme Teitelbaum, il est difficile de généraliser la mise à disposition de poubelles en dur pour les déchets tout-venant. Un dialogue avec Bruxelles-Propreté et les communes est toutefois possible afin d'examiner la possibilité de réduire leur coût, bien que je doute que ce soit le problème majeur des habitants. Ils préféreront certainement investir quelque euros pour acheter une poubelle en dur plutôt que de voir leurs poubelles déversées devant leur porte. Du point de vue ergonomique, il est cependant plus compliqué de collecter des poubelles en dur.

[437]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Quand aura lieu l'évaluation de la collecte des déchets ?

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Elle est permanente, mais une commune peut toujours demander à l'agence d'analyser une solution qui semblerait pertinente. Toutefois, rien ne dit que nous pourrons répondre à toutes les questions.

Il y a un équilibre très fragile entre les poubelles sélectives et les poubelles blanches. Le transport vers l'incinérateur ou le centre de tri entre aussi en ligne de compte.

Il n'est donc pas simple de faire bouger les choses sur tout un quartier ou toute une commune.

- L'incident est clos.

[449]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOHAN VAN DEN DRIESSCHE

AAN MEVROUW FADILA LAANAN, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET OPENBARE NETHEID, VUILNISOPHALING EN -VERWERKING, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, GEMEENTELIJKE SPORTINFRASTRUCTUUR EN OPENBAAR AMBT,

betreffende "het probleem van de onregelmatige inzamelingen van het huishoudelijk afval".

[451]

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Een bewoner van de Rommelaerelaan in Laken meldde me dat het huishoudelijk afval daar sinds het begin van 2017 onregelmatig opgehaald wordt door Net Brussel.

Daardoor worden er onterecht boetes uitgeschreven voor het op straat zetten van vuilniszakken buiten de geplande uren. Ik zal niet alle feiten opsommen, want die kunt u nalezen in de tekst van de vraag die ik u bezorgde. Het komt erop neer dat wanneer een bewoner bijvoorbeeld in het buitenland verblijft en zijn vuilniszakken niet correct werden opgehaald, ze op straat blijven staan. Nadien krijgt de bewoner een boete van de gemeente omdat hij zijn vuilniszakken op het verkeerde tijdstip buiten liet staan.

Diezelfde bewoner vertelde me ook dat hij samen met de overige buurtbewoners en zelfs met de straatvegers van Net Brussel melding heeft gemaakt van de onregelmatige inzameling van het huishoudelijk afval in de Rommelaerelaan, die negatieve gevolgen heeft voor de buurt en de burgers, onder andere door onterechte boetes.

[453]

Sinds de invoering van de nieuwe ophaalrondes van Net Brussel stapelen de incidenten zich op. Ik heb u daarover al meermaals geïnterpelleerd. U zei toen onder andere dat er zich in Jette één enkel geïsoleerd geval had voorgedaan en dat de problemen in Schaarbeek te wijten waren aan de overbelasting van de ophaaldiensten. Bestaat er een logboek van de ophaalrondes? Indien ja, hoelang bestaat dat al? Welke gegevens staan erin vermeld?

Er bestaat een duidelijke planning van de inzamelingen door Net Brussel. Waarom worden bepaalde vuilniszakken nog steeds niet regelmatig opgehaald? Zijn bepaalde diensten niet goed georganiseerd of worden de taken niet duidelijk genoeg verdeeld? Welke maatregelen en sancties hebt u getroffen? Kunt u garanderen dat de vuilniszakken correct worden opgehaald en dat de inwoners op de hoogte worden gebracht in geval van problemen?

De huidige ophaalplanning is ondertussen al meer dan anderhalf jaar in gebruik. Werd ze al behoorlijk geëvalueerd? Zo ja, wat zijn de vaststellingen? Welke punten zijn vatbaar voor verbetering? Zo nee, wanneer zal de evaluatie plaatsvinden?

[455]

Mevrouw Fadila Laanan, staatssecretaris.- De ophaaldiensten van Net Brussel beschikken over een routekaart en een ophaalplan. In het logboek staan vooral opmerkingen met betrekking tot het verloop van de ophaalronde. Zo wordt vermeld of die al dan niet is voltooid en of er bepaalde zaken anders liepen dan verwacht.

De inzamelingen worden uitgevoerd volgens de geldende ophaalplanning. Bij de inzameling kunnen zich problemen voordoen als gevolg van een panne van de vuilniswagen, problemen met het ophaalteam of verkeerd geparkeerde voertuigen. In dat geval wordt nog op dezelfde dag een inhaalronde gepland. In geval van een storing als gevolg van nalatigheid wordt de zaak onderzocht door het diensthoofd van het team in kwestie.

Onze ophaalvrachtwagens zijn uitgerust met een GPRS-systeem dat hun verplaatsingen traceert. Het agentschap kan dus nagaan of een klacht al dan niet gegrond is. Op basis van de klachten en bevindingen van de ophaalteams kunnen rondes worden gewijzigd of bijgestuurd.

[457]

De heer Johan Van den Driessche (N-VA).- Het begin van uw antwoord was duidelijk en gedetailleerd. Mag ik samenvatten door te zeggen dat u her en der bijstuurt, maar dat er nog geen globale evaluatie heeft plaatsgevonden? Bent u nog van plan om zo'n evaluatie uit te voeren?

[459]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- L'évaluation est permanente. Comme je le disais à M. Loewenstein, ces évaluations permettent d'améliorer drastiquement la situation sur le terrain, tout en ciblant des zones particulières. Ce travail d'évaluation s'effectue donc en permanence, sur la base de ce qui nous revient au jour le jour.

- *L'incident est clos.*

[463]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "le ramassage des cartons".

[465]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- J'aimerais vous faire part d'une incohérence que nous avons pu constater lors du ramassage des poubelles dans nos rues, et plus particulièrement des poubelles jaunes. En effet, le règlement du 19 décembre 2008 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices précise, en son article 9, que "les sacs d'immondices présentés à la collecte sont les sacs décrits à l'article 11 et fabriqués par une entreprise agréée par Bruxelles-Propreté conformément à l'article 13, à l'exclusion de tout autre sac ou conditionnement et qui comportent le logo de Bruxelles-Propreté et les pictogrammes et indications fixés au cahier des charges dont référence à l'article 13".

Cet article interdit donc le ramassage de tout déchet qui n'ait pas préalablement été emballé dans un sac agréé par Bruxelles-Propreté. L'article 11 dudit règlement prévoit toutefois des exceptions, notamment le fait que "les papiers et cartons peuvent également être présentés à la collecte en paquet compact muni d'un lien solide".

Pourtant, dans les faits, ces cartons liés posent problème. En effet, il n'est pas rare de retrouver des piles de cartons de journaux stationnant sur les trottoirs des journées entières après le passage des camions. Ces manquements, ou cette mauvaise application ou méconnaissance dudit règlement, portent préjudice à l'image de notre Région, alimentent le salissement de nos rues et contribuent à décourager les personnes qui s'appliquent, quant à elles, à trier. Je parle aussi de méconnaissance parce que les réponses que nous recevons à ces situations dénoncées par les habitants ou les communes nous laissent parfois perplexes, affirmant que ces liasses de cartons ne sont pas ramassées.

Pourquoi tant d'aléas dans le ramassage de ces cartons ? Dans quel sens vont les instructions données aux agents de collecte des sacs et cartons ? Quelles mesures sont-elles prises pour veiller au respect de ce règlement au sein de l'agence ?

[467]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Avant la réforme des collectes de 2017, l'agence avait pour coutume de collecter certaines voiries commerciales ou grosses productrices de cartons lors d'un passage additionnel. Autrement dit, il s'agissait d'un passage surnuméraire qui s'était instauré au fil du temps.

Lors de la réforme des collectes, la question d'un passage supplémentaire a été abordée et il a été décidé de maintenir sur ces axes un passage surnuméraire pour les cartons. L'agence constate cependant que de telles collectes sont finalement source d'incohérence et de mauvaise interprétation, notamment par les riverains. Elle a donc entamé une réflexion afin d'éviter ces aléas. Les pistes explorées sont notamment une collecte différée, pour laquelle un courrier a été envoyé à toutes les communes, ainsi qu'un enlèvement à la demande. L'agence espère appliquer ces mesures dans le courant de l'année 2019.

En ce qui concerne les instructions données aux agents de la collecte sélective, ils doivent être attentifs aux types de déchets à collecter (papier, carton, PMC), ramasser les boîtes en carton remplies de papier ou de carton, ainsi que les cartons présentés en vrac, et ramasser les cartons légèrement souillés ainsi que ceux mis en tas ou liés, dont seuls les supérieurs et inférieurs sont mouillés ou détrempés.

Bruxelles-Propreté dispense aux agents une formation aux procédures de collecte sur le terrain. En cas de plaintes, celles-ci sont analysées et font l'objet d'un suivi auprès des équipes ou des agents au travers de discours rappelant les consignes à respecter. En cas de récurrence, une procédure disciplinaire est bien entendu entamée.

[469]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je vous remercie pour votre réponse plutôt rassurante. Dans les rues non commerçantes, il reste souvent des paquets de cartons et de papiers emballés ensemble qui ne sont pas collectés. Une attention particulière doit donc être portée à ce niveau.

- *L'incident est clos.*

[473]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "la grève pour harcèlement moral à l'ABP".

[475]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Nombre de travailleuses et travailleurs au dépôt de Bruxelles-Propreté de Molenbeek sont entrés en grève, dénonçant des cas de harcèlement moral de la part de l'un de leurs supérieurs hiérarchiques.

Cette situation a manifestement été dénoncée à plusieurs reprises. Aucune enquête n'aurait pourtant été mise en place par la direction de l'agence. Pourriez-vous confirmer ou infirmer ce point ?

En octobre 2016, le tribunal du travail avait déjà condamné l'agence pour n'avoir pris aucune mesure permettant de mettre fin à des faits de harcèlement moral et raciste, pourtant dénoncés à plusieurs reprises par des collaborateurs et collaboratrices.

Comme alors, les personnes directement concernées aujourd'hui se sont adressées à leur hiérarchie, qui n'aurait, une fois encore, rien entrepris pour remédier à la situation. Elles ont demandé aux autorités de prendre des mesures de prévention le temps qu'une enquête soit menée sur le responsable en question. Cette demande aurait été rejetée.

En tant que représentante de l'autorité, avez-vous eu connaissance de tels faits de harcèlement moral ? Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue du règlement de ces dossiers par Bruxelles-Propreté ?

Avez-vous été informée d'autres dossiers similaires ? Le cas échéant, comment expliquez-vous que personne au sein de la direction n'ait pris ces plaintes au sérieux ?

Vous n'êtes pas sans savoir que le chapitre V de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail détermine clairement les mesures à prendre par l'employeur dans des situations de harcèlement.

Par son arrêté du 27 avril 2006, le gouvernement a, en outre, instauré un dispositif de protection des membres du personnel du ministère et de certaines institutions publiques de la Région contre les violences et le harcèlement moral ou sexuel au travail par des personnes de confiance.

En outre, Bruxelles-Propreté dispose d'un règlement de travail intégrant la lutte contre les violences et le harcèlement sur le lieu de travail. Quelles mesures ont-elles été mises en œuvre pour veiller au respect de ces lois dans les agences placées sous votre tutelle et promouvoir ce bien-être au sein de Bruxelles-Propreté ?

[477]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- La notion de harcèlement moral est encadrée par le code du bien-être. Selon la direction de Bruxelles-Propreté, aucune plainte n'a été introduite à ce jour par un agent du dépôt de Molenbeek. Toujours selon l'agence, il ressort des premières discussions sur place qu'on ne peut parler de harcèlement moral, mais qu'il existe une marge d'amélioration managériale dans le chef du membre de l'encadrement vis-à-vis de ses collègues et des agents.

Pour cette raison, la direction a décidé d'adopter l'approche proposée par le conseiller externe en prévention psychosociale, à savoir la constitution de groupes de parole animés par un psychologue. À la suite de cela, et toujours sur les conseils du service de prévention et de médecine du travail (SPMT) Arista, des auditions individuelles sont organisées par l'agence.

Consciente des tensions existantes dans ce dépôt, l'agence a convenu, en parallèle à l'intervention du service externe de prévention et de protection du travail, de dispenser immédiatement une formation en communication et gestion d'équipe au membre de l'encadrement mis en cause. Elle a également proposé, en cas de retour de l'intéressé au dépôt, de le faire accompagner dans l'exercice de ses missions par un collègue de même grade durant le temps nécessaire à la régularisation de la situation. Deux organisations syndicales sur trois ont marqué leur accord avec cette proposition.

Contrairement à votre sentiment, et toujours selon les informations transmises par l'agence, les faits de harcèlement ne sont pas en augmentation en son sein. En outre, un train de mesures a été adopté depuis de nombreuses années pour faire face à cette problématique, par l'intermédiaire de personnes de confiance ou de structures plus formelles. Les différentes options disponibles dans ce cadre sont d'ailleurs régulièrement rappelées aux agents.

Je reste évidemment très attentive à l'évolution de la situation dans ce dépôt. Il n'est pas question pour moi de couvrir quelque abus que ce soit, de la part de qui que ce soit.

- *L'incident est clos.*

[481]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "le nettoiement après la conception de travaux de voirie".

[483]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je souhaiterais vous interroger au sujet du matériel régional pour le nettoiement des voiries à la suite de travaux publics réalisés par votre collègue, M. Pascal Smet, en vue de leur réaménagement.

En effet, lors de travaux de réaménagement de voiries régionales, une fois la nouvelle voirie inaugurée, arrive le moment de penser à son entretien quotidien et à son nettoiement. Quand vient ce moment, j'ai pu constater à plusieurs reprises que la Région se trouve dépourvue d'outils adaptés. Dans bien des cas, les voiries deviennent vite très sales. La chaussée d'Ixelles en est un bon exemple.

On le voit lorsque le matériel utilisé pour la voirie nécessite un entretien particulier, non prévu lors de l'aménagement, ou lorsque les rigoles ne prévoient pas l'espace nécessaire pour permettre le passage des balayeuses, par exemple.

Or, les communes ont investi dans du matériel d'entretien pour leurs voiries qui est adapté aux situations existantes et aux nouveaux aménagements.

II serait logique que les membres du gouvernement régional se concertent pour qu'il soit possible d'entretenir les voiries et les aménagements réalisés par Bruxelles Mobilité ou la STIB.

Lors de leur conception, les travaux sont-ils envisagés dans leur globalité, avec toutes les parties prenantes ? Êtes-vous associée à cette réflexion ? En d'autres termes, les aménagements des chantiers sont-ils réalisés en concertation avec Bruxelles-Propreté ?

Avez-vous connaissance des aménagements de Bruxelles Mobilité lorsqu'un chantier se prépare ou s'exécute ? La connaissance du revêtement, par exemple, permet de réfléchir au meilleur mode de nettoiement. Les ministres et les services se parlent-ils ? Il est clair que Bruxelles-Propreté n'est pas outillée pour nettoyer certaines des nouvelles voiries.

[485]

C'est vraiment dommage, car cela donne une mauvaise image. Je pense par exemple au choix des pierres pour la chaussée d'Ixelles. Le ministre Smet m'avait expliqué que Bruxelles-Propreté devrait acheter les brosses nécessaires à leur entretien. N'est-il pas possible de planifier ce genre de choses ?

[487]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Bruxelles-Propreté participe au projet public lancé par la Région. Celui-ci rassemble différents acteurs du réaménagement de l'espace public pour attirer leur attention sur les éléments à prendre en considération afin d'assurer un nettoiement efficace et à moindres frais.

Enfin, une cellule de travail réunissant Bruxelles Mobilité et Bruxelles-Propreté a été mise sur pied à la suite de l'inauguration de la place Reine Astrid à Jette et des nouvelles lignes 8 et 9 de la STIB. Cette cellule est chargée d'analyser les revêtements présents sur les places et voiries régionales afin d'y assurer un nettoyage et un entretien appropriés. Un budget spécifique, dont le montant reste à déterminer, sera notamment consacré à l'acquisition de matériel adapté à chaque type de revêtement.

[489]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Cela me rassure pour l'avenir. Il est préférable de le faire avant plutôt qu'après. Tel était le sens de ma question.

- *L'incident est clos.*

[493]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ELS AMPE

AAN MEVROUW FADILA LAANAN, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET OPENBARE NETHEID, VUILNISOPHALING

EN -VERWERKING, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, GEMEENTELIJKE SPORTINFRASTRUCTUUR EN OPENBAAR AMBT,

betreffende "de roze vuilniszakken voor de horeca".

De voorzitter.- Bij afwezigheid van de indiener, die verontschuldigd is, wordt de mondelinge vraag naar een volgende vergadering verschoven.